



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Séance plénière du vendredi 20 janvier 2006

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Propositions de résolution</i>	4
<i>Approbation par la tutelle</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Arrêtés de réallocations</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Prises en considération</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de modification du Règlement visant à renforcer la participation au travail législatif</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
<i>(Orateurs: M. Rachid Madrane, Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Paul Galand, Denis Grimberghs)</i>	
<i>Examen des articles</i>	6

Interpellations

- *Absence de volonté d'appliquer intégralement la réforme des centres de jour pour enfants scolarisés, des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées ainsi que les mesures d'encadrement devant accompagner la mise en œuvre de cette réforme*
de M. Willem Draps
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées..... 8
- *Accueil des jeunes polyhandicapés dans les centres de jour et les centres d'hébergement*
de Mme Fatiha Saïdi
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées..... 8
(Orateurs: Mmes Fatiha Saïdi, Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Le tourisme des jeunes à Bruxelles*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme 12
(Orateurs: MM. André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Avenir du football à Bruxelles*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 16
(Orateurs: Mmes Françoise Schepmans, Isabelle Emmery, MM. Bertin Mampaka Mankamba, Paul Galand, Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *Difficultés d'admission des enfants handicapés dont les parents ne sont pas belges*
de Mme Nathalie Gilson
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées..... 20
(Orateurs: Mmes Nathalie Gilson, Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Fermeture des "Samedis du cinéma"*
de Mme Dominique Braeckman
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture 21
(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Françoise Dupuis, ministre)

Questions d'actualité

- *Associations subsidiées par le Gouvernement francophone bruxellois qui viennent en aide aux personnes en situation irrégulière*
de Mme Fatiha Saïdi
et question d'actualité jointe
Réaction du Gouvernement francophone bruxellois aux propos du ministre de l'Intérieur sur les personnes sans titre de séjour, en particulier par rapport aux associations subventionnées par la Commission communautaire française
de Mme Dominique Braeckman
à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement 23
(Orateurs: Mmes Fatiha Saïdi, Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement)

- *Informations inquiétantes pour la santé des bébés nageurs exposés au chlore des piscines de M. Paul Galand*
à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé 24
(Orateurs: MM. Paul Galand, Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé)

Votes réservés

- sur la proposition de modification du Règlement visant à renforcer la participation au travail législatif*
- Vote sur l'amendement n° 1 à l'article 2* 25
 - Vote sur l'ensemble* 25

Questions orales

- *Implantation et rayon d'action des maisons locales des cultures de Mme Viviane Teitelbaum*
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture 25
(Orateurs: Mmes Viviane Teitelbaum, Françoise Dupuis, ministre)
- *Inertie face aux problèmes de gestion de l'Espace formation PME de M. Willem Draps*
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle 27
(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)
- *Manifestations des centres de planning familial de Mme Dominique Braeckman*
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Aide aux familles 29
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Emir Kir, ministre)

Clôture 30

Annexes 31

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h41'.

M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal des séances plénières du 9 décembre 2005 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Françoise Bertieaux, MM. Francis Delpérée, Willem Draps, Josy Dubié, Mme Jacqueline Rousseaux en mission à l'étranger ;
- MM. Emin Ozkara et Alain Zenner, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le Président.- Deux propositions de résolution ont été déposées :

- une proposition de résolution relative aux conséquences du tremblement de terre au Cachemire le 8 octobre 2005, déposée par Mmes Véronique Jamouille, Danielle Caron, MM. Josy Dubié, André du Bus de Warnaffe et Didier Gosuin,
- une proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, déposée par Mmes Céline Fremault, Fatiha Saïdi, Nathalie Gilson, Dominique Braeckman, MM. Bea Diallo et Jacques Simonet.

Ces documents vous ont été distribués.

Il sera statué sur le sort de ces propositions au moment prévu par l'ordre du jour.

APPROBATION PAR LA TUTELLE

M. le Président.- Par lettre du 20 décembre 2005, Mme Fadila Laanan, ministre de tutelle de la Commission communautaire française, a informé le Parlement que les règlements ajustant, d'une part, le budget des voies et moyens ainsi que le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2005, et contenant, d'autre part, le budget des voies et moyens ainsi que le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2006, ont été approuvés.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Caroline Persoons à Mmes Evelyne Huytebroeck, Françoise Dupuis et à M. Emir Kir ;
- M. Joël Riguelle à M. Benoît Cerexhe et à Mme Evelyne Huytebroeck ;
- Mme Viviane Teitelbaum à M. Emir Kir.

ARRETES DE REALLOCATIONS

M. le Président.- Par divers courriers, le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, des arrêtés de membres du Gouvernement dont la liste est reprise en annexe du compte rendu.

Il en est pris acte.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 13 janvier 2006, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 20 janvier.

Par courrier en date du 16 janvier 2006, M. Willem Draps m'informe qu'il retire son interpellation adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, concernant l'absence de volonté d'appliquer intégralement la réforme des centres de jour pour enfants scolarisés, des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées ainsi que les mesures d'encadrement devant accompagner la mise en oeuvre de cette réforme.

Par conséquent, Mme Fatiha Saïdi interviendra seule dans le débat et disposera du temps réglementaire de 15 minutes pour développer son interpellation.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, l'ordre du jour est adopté.

PRISES EN CONSIDERATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative aux conséquences du tremblement de terre au Cachemire le 8 octobre 2005, déposée par Mmes Véronique Jamouille, Danielle Caron, MM. Josy Dubié, André du Bus de Warnaffe et Didier Gosuin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Par conséquent, la proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

Nous passons maintenant à la prise en considération de la proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, déposée par Mmes Céline Fremault, Fatiha Saïdi, Nathalie Gilson, Dominique Braeckman, MM. Bea Diallo et Jacques Simonet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, la proposition est envoyée à la commission des Affaires sociales.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT VISANT À RENFORCER LA PARTICIPATION AU TRAVAIL LEGISLATIF

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de modification du Règlement visant à renforcer la participation au travail législatif, déposée par M. Christos Doulkeridis, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Rachid Madrane, rapporteur.

M. Rachid Madrane (PS).- La commission spéciale du Règlement a examiné, en sa réunion du 16 décembre 2005, la proposition de modification du Règlement visant à renforcer la participation au travail législatif, déposée par M. Christos Doulkeridis, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman.

Cette proposition de modification du Règlement vise à renforcer la participation des députés au travail parlementaire en réunions de commissions et en séances plénières.

L'article 1^{er} de la proposition modifie la procédure de liaison de l'indemnité parlementaire à la présence en séance plénière en ce qu'elle ne tient plus compte du nombre total des votes mais de la participation à la majorité des votes inscrits à l'ordre du jour d'une séance.

L'article 2 vise à appliquer cette procédure aux réunions de commissions et l'article 3 fixe la date d'entrée en vigueur de la présente proposition de modification du Règlement.

Au cours de la discussion des articles, Mme Persoons a déposé un amendement afin d'excuser l'absence à une séance plénière du Parlement francophone bruxellois d'un parlementaire qui, au même moment, serait amené à devoir siéger au Parlement de la Communauté française.

Elle précise que le mot "siéger" au Parlement de la Communauté française, vise tant les réunions de séances plénières que les réunions de commissions. Elle justifie cet amendement par le fait que dix-neuf membres élus par le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale doivent siéger au Parlement de la Communauté française en vertu de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et qu'il serait donc injuste et déséquilibré de pénaliser les représentants bruxellois siégeant au sein de ce Parlement.

L'amendement corrige cette situation pour les parlementaires bruxellois amenés à siéger en même temps au sein des deux parlements concernés.

Pour le parti socialiste, Mme Mouzon, chef de groupe, soutient que les séances plénières du Parlement francophone bruxellois doivent l'emporter sur une commission du Parlement de la Communauté française dans la mesure où le député bruxellois peut se faire suppléer, voire remplacer lors des travaux en commission au Parlement de la Communauté française.

Elle admet néanmoins que l'on excuse un député bruxellois qui serait amené à siéger en même temps à une séance plénière du Parlement francophone bruxellois et du Parlement de la Communauté française sachant que le député concerné est dans l'impossibilité d'être suppléé, voire remplacé pour assurer le quorum en séance plénière.

Mme Mouzon dépose un sous-amendement oral à l'amendement déposé par Mme Persoons. Un député qui serait amené à siéger en même temps en séance plénière au Parlement francophone bruxellois et au Parlement de la Communauté française doit pouvoir être excusé dans la mesure où sa présence est requise pour assurer le quorum au moment des votes en séance plénière.

Ce sous-amendement oral à l'amendement n°1 à l'article 2 est adopté par huit voix pour et quatre voix contre.

L'amendement n°1 tel que sous-amendé est adopté par huit voix pour, une voix contre et trois abstentions.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté par neuf voix pour et trois abstentions. Par conséquent, l'article 2 fera l'objet d'une renumérotation.

L'article 3 ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des douze membres présents.

Enfin, l'ensemble de la proposition telle qu'amendée est adopté à l'unanimité des douze membres présents.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Au Parlement régional, nous avons fait le choix de tenir compte des votes en commission pour qu'il y ait des indemnités parlementaires. Je ne suis personnellement pas convaincue par cette formule puisque c'est le travail qui compte plutôt que la présence au moment des votes.

Il convient d'adopter le même système pour le Parlement francophone bruxellois et d'adapter son Règlement en conséquence.

Le rapporteur a signalé qu'une discussion sur le travail des députés siégeant également au Parlement de la Communauté française a eu lieu. A ce propos, nous déposons une nouvelle fois un amendement déjà déposé en commission du Règlement supprimant à l'article 2, points 2 et 4, les mots "séance plénière" afin de tenir compte tant du travail en commission qu'en séance plénière au Parlement de la Communauté française lors d'une commission ou d'une séance plénière de la Commission communautaire française.

En effet, il faut tenir compte des députés du Parlement de la Communauté française qui siègent en commission ou en séance

plénière quand il s'agit d'un travail de commission du Parlement francophone bruxellois. Cette présence en commission ou en séance plénière lorsqu'il s'agit d'une séance plénière doit aussi être automatique. C'est le cas des sénateurs qui ne sont pas pénalisés pour leur absence au Parlement régional bruxellois ou au Parlement francophone bruxellois. Le travail qui peut être réalisé en commission par les députés du Parlement de la Communauté française est important si on est rapporteur ou si l'on a déposé une proposition.

Il est rare qu'il y ait des commissions et des séances plénières de la Communauté française le vendredi mais cela arrive. C'était le cas au mois de décembre dernier à l'occasion de l'examen du budget de la Communauté. On ne peut donc faire l'impasse sur certains cas.

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Comme tous les partis démocratiques, le PS estime que la présence active en commission est importante pour la qualité du travail parlementaire. Concernant les relations entre le Parlement francophone bruxellois et le Parlement de la Communauté française, nous pouvons comprendre que la présence en séance plénière du Parlement de la Communauté française l'emporte sur la présence en commission ou en séance plénière du Parlement de la Commission communautaire française. Mais nous ne comprenons pas pourquoi la présence en commission du Parlement de la Communauté française l'emporte sur la présence en séance plénière du Parlement de la Commission communautaire française. C'est la raison pour laquelle le groupe PS a sous-amendé l'amendement du MR et demande au Parlement de voter le texte tel qu'il a été adopté en commission.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Je souhaite qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur l'interprétation de l'article 2.5 qui dit - et c'est d'ailleurs le même texte qu'au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale - : "Le Bureau élargi peut faire une exception en cas d'absence pour maladie, d'accident ou de force majeure". Lorsqu'une maladie ou un accident est justifié par un certificat médical, il ne revient pas au Bureau élargi d'interpréter celui-ci. Il fait donc une exception à ce moment, sauf s'il prend l'avis d'un médecin conseil. Seul l'avis de ce médecin peut éventuellement contredire la pertinence d'un certificat rédigé par un autre médecin.

(Colloques)

M. le Président. - Avez-vous terminé votre intervention, Monsieur Galand ?

M. Paul Galand (Ecolo). - Oui. Le but est que cela figure au compte rendu.

M. le Président. - Bien sûr. Mais je souhaite préciser à propos de cet article 2.5, qui stipule que le Bureau élargi peut faire une exception en cas de maladie, d'accident ou de force majeure, qu'il est évident que nous n'allons pas commencer à interpréter les certificats médicaux. De manière générale, l'attitude du Bureau élargi n'est pas celle de la suspicion de principe mais nous partons du principe que le rôle principal du parlementaire est d'assister aux travaux du Parlement. C'est la raison pour laquelle un Règlement doit faire valoir cette orientation et pénaliser ceux qui ne respectent pas cette logique.

Dans un autre sens, nous n'adopterons pas d'attitudes déraisonnables, ni envers les parlementaires qui siègent à la Communauté française, ni à propos des certificats médicaux. J'ai

bien reçu l'amendement de Mme Persoons. Le Bureau élargi, dans sa majorité, avait décidé de ne pas retenir cette proposition. Quelle que soit l'issue du vote, nous pourrions toujours revenir sur ce sujet dans le cadre d'une évaluation de cette nouvelle procédure, à la fois à la Région de Bruxelles-Capitale et ici, au Parlement francophone bruxellois. Nous adapterons les textes, le cas échéant, afin que ceux-ci soient raisonnables.

M. le Président. - La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH). - Concernant l'amendement déposé par Mme Persoons, nous sommes attentifs à ce que les francophones bruxellois soient bien présents au Parlement de la Communauté française car c'est également utile pour notre institution. Nous sommes d'accord avec l'objectif de Mme Persoons qui vise à ce que les parlementaires membres du Parlement de la Communauté française puissent remplir leur mission. Mais le Règlement ne les empêche pas de se faire remplacer dans les commissions qui se tiendraient en même temps au Parlement francophone bruxellois.

Il n'y a donc pas d'entrave. Si vous savez que vous devez être en commission au Parlement de la Communauté française, vous pouvez vous faire remplacer en commission au Parlement francophone bruxellois. Ce n'est pas très compliqué. Mais si nous étions amenés à approuver votre amendement, il faudrait que le Parlement de la Communauté française fasse pour son compte, alors qu'il ne l'a pas décidé, un relevé des présences des francophones bruxellois en commission. Il faudrait donc que le greffier du Parlement de la Communauté française puisse attester de la présence de tel membre, à telle commission et à telle heure, pour justifier son absence ici.

Un tel relevé est prévu exclusivement pour la séance plénière, durant laquelle on sait qui est dans l'hémicycle. C'est pourtant déjà relativement compliqué et je ne suis pas certain qu'au Parlement de la Communauté française, l'instauration d'une comptabilité des présences des francophones bruxellois fasse l'unanimité. Aucune règle de ce type n'a en effet été approuvée par ce Parlement.

J'attire l'attention sur le fait que l'amendement, s'il était approuvé, créerait une charge injustifiée dans une autre assemblée.

M. le Président. - Nous nous situons ici hors du cadre de la discussion générale que nous pouvons clore ici.

Examen des articles

M. le Président. - Nous passons à la discussion des articles sur la base du texte adopté en commission.

Article 1^{er}

Dans le Règlement du Parlement, il est introduit un point 3 à l'article 24 rédigé comme suit :

De la participation au travail des commissions

3.1. Sans préjudice de l'application de l'article 50.2, l'indemnité parlementaire est attribuée à concurrence de 100% si le parlementaire est présent à 80% des séances des commissions dont il est membre effectif.

L'indemnité est amputée de 10% si l'intéressé est présent à moins de 80% des séances des commissions dont il est membre effectif.

Si la présence en séance est inférieure à 70% ou 50%, la retenue est respectivement de 30 ou 60%.

3.2. Est considéré comme présent à une séance, celui qui a participé à la majorité des votes inscrits à l'ordre du jour.

3.3. Est réputé présent pour l'application du présent article, le parlementaire qui au même moment siège dans une autre commission du Parlement francophone bruxellois ou du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

3.4 Est réputé présent pour l'application du présent article, le parlementaire qui au même moment siège au Parlement de la Communauté française.

Il appartient au Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois de vérifier auprès du Greffe du Parlement de la Communauté française, la présence des membres bruxellois aux votes en commission et en séance plénière et d'en tenir compte pour le décompte final des présences et absences.

3.5. Est réputé présent pour l'application du présent article, le parlementaire qui, ne souhaitant pas assurer le quorum des présences, quitte la séance au moment des votes. Dans ce cas, il avertit le président et signe le livre de présence *ad hoc*.

3.6 Est réputé présent pour l'application du présent article, le parlementaire qui remplit une mission pour le compte d'un Parlement ou d'un Gouvernement. Est également réputé présent, le parlementaire dûment remplacé en application de l'article 15.4 et 5 du Règlement. Dans ce cas, le remplaçant informe préalablement à la séance et par écrit le président de la commission de l'identité du parlementaire qu'il remplace. Une fois cette formalité accomplie, la sanction financière est reportée sur le remplaçant si celui-ci n'est pas présent à la dite séance.

3.7 Le Bureau élargi peut faire une exception en cas d'absence pour maladie, d'accident ou de force majeure.

Le Bureau élargi est chargé de fixer les modalités d'application du présent article.

Les cas non prévus ou douteux ainsi que les litiges relatifs aux présences sont tranchés par le Bureau élargi lors de sa première réunion utile.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je souhaite préciser à M. Denis Grimberghs que cette proposition veut montrer l'importance du travail en commission au sein du Parlement francophone bruxellois.

Le point 3.4 stipule : "Il appartient au Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois de vérifier auprès du greffe du Parlement de la Communauté française la présence des membres bruxellois aux votes en commission et en séance plénière, et d'en tenir compte pour le décompte final".

C'est également prévu à la Région de Bruxelles-Capitale. Une démarche a été entreprise par le président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale à l'égard du président du Parlement de la Communauté française mais elle n'a pas été suivie d'effet. Je

signale donc à M. Denis Grimberghs que cette procédure existe pour la commission.

M. le Président.- Il n'y a pas d'amendement à l'article 1 qui est adopté.

Article 2

Dans le Règlement du Parlement, l'article 50.2 est modifié comme suit :

De la participation aux séances plénières

2.1. L'indemnité parlementaire concernant l'indemnité des députés et l'indemnité des membres du Bureau est attribuée à concurrence de 100% si le parlementaire est présent à 80% des séances plénières.

L'indemnité est amputée de 10% si l'intéressé est présent à moins de 80% des séances plénières.

Si la présence est inférieure à 70 ou 50%, la retenue est respectivement de 30 ou de 60%.

2.2. Est considéré comme présent à une séance celui qui a participé à la majorité des votes inscrits à l'ordre du jour.

2.3. Sont réputés présents les parlementaires qui remplissent une mission pour le compte d'un Parlement ou d'un Gouvernement.

2.4. Est réputé présent pour l'application du présent article le parlementaire qui au même moment siège en séance plénière au Parlement de la Communauté française.

Il appartient au Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois de vérifier auprès du greffe du Parlement de la Communauté française, la présence des membres bruxellois aux votes en séance plénière et d'en tenir compte pour le décompte final des présences et absences.

2.5 Le Bureau élargi peut faire une exception en cas d'absence pour maladie, d'accident ou de force majeure.

Le Bureau élargi est chargé de fixer les modalités d'application des paragraphes qui précèdent.

Les cas non prévus ou douteux ainsi que les litiges relatifs aux présences sont tranchés par le Bureau élargi lors de sa première réunion utile.

M. le Président.- Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans et M. Michel Colson ont déposé un amendement n° 1 rédigé et justifié comme suit:

A l'article 2, au point 2.4, supprimer les mots "séance plénière".

Justification

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles stipule en son article 24§3, que le Conseil de la Communauté française se compose de 75 membres du conseil régional wallon et de 19 membres élus par le groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale en son sein.

Il paraît injuste et déséquilibré de pénaliser nos représentants bruxellois siégeant au sein de cette assemblée parce qu'ils y accompliraient leur travail, que ce soit en séance plénière parlementaire ou en commission.

En inscrivant les mots « séance plénière » avant les mots "Parlement de la Communauté française", les membres de la majorité ne tiennent pas compte et dévalorisent donc le travail qui est accompli par les députés bruxellois en Commission du Parlement de la Communauté française.

M. le Président.- Cet amendement a déjà été justifié par Mme Caroline Persoons et discuté au cours de la discussion générale.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Mon commentaire devait s'inscrire dans le cadre de la discussion de l'article 2.

M. le Président.- Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ? *(Non.)*

La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Comme vous l'avez dit, la volonté est qu'il y ait une bonne concertation entre nos deux parlements et leurs présidents.

M. le Président.- Les votes de l'amendement n° 1 et de l'article 2 sont réservés.

Article 3

La présente modification du Règlement entre en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} juillet 2005, à l'exception de l'article 1^{er} qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Plus personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés, sauf l'article pour lequel un amendement a été déposé et qui a été réservé.

Les votes auront lieu ultérieurement.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

ABSENCE DE VOLONTE D'APPLIQUER INTEGRALEMENT LA REFORME DES CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISES, DES CENTRES DE JOUR ET DES CENTRES D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES AINSI QUE LES MESURES D'ENCADREMENT DEVANT ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE REFORME

DE M. WILLEM DRAPS

A MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE
L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

M. le Président.- L'interpellation de M. Willem Draps est retirée de l'ordre du jour, à la demande de l'auteur.

ACCUEIL DES JEUNES POLYHANDICAPES DANS LES CENTRES DE JOUR ET LES CENTRES D'HEBERGEMENT

DE MME FATIHA SAÏDI

A MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE
L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- L'interpellation que je vais développer aujourd'hui remonte à octobre 2005. Vu ses nombreux reports, j'ai déjà eu l'occasion d'entendre une série de réponses à mes questions. Néanmoins, je n'ai pas souhaité la retirer ni modifier mes questions de départ afin de pouvoir, en ce début d'année, faire le point sur l'ensemble d'une problématique qui me paraît, à moi comme à nombre de mes collègues, essentielle.

Le 6 octobre dernier, des parents d'enfants handicapés et des travailleurs sociaux actifs dans le secteur ont manifesté leur mécontentement face au manque de places dans les institutions qui accueillent des enfants lourdement handicapés.

Les parents, soutenus par les travailleurs sociaux, ont décidé de continuer leurs actions de sensibilisation. Ils ont, à cet égard, fait le tour presque complet des cabinets ministériels du gouvernement bruxellois. Ces contacts les ont tantôt rassurés, tantôt laissés perplexes, tantôt fâchés. Mais, globalement, les parents se sont dits heureux d'avoir été enfin écoutés et surtout entendus.

En ce qui concerne les réalisations concrètes, certaines pistes ont été tracées. C'est avec beaucoup d'attention que nous les suivrons, Mesdames et Messieurs les Ministres et, plus particulièrement, Mme Huytebroeck. En effet, il est impératif qu'une solution soit apportée à ces familles confrontées à une souffrance et à des difficultés qui vont croissant depuis des décennies.

La limite d'âge dans les institutions se situe entre 12 et 21 ans. Ce n'est pas une erreur de ma part. Je dis bien "12 ans" car parfois, vu la lourdeur de leur handicap, des enfants ne peuvent plus continuer à fréquenter l'institution qui les accueillait dès leur plus jeune âge. Entre 12 et 21 ans donc, les jeunes se voient contraints de quitter le centre de jour, l'école spécialisée ou le centre d'hébergement qu'ils fréquentaient.

Les parents et les travailleurs sociaux nous ont rappelé une problématique qui n'est pas récente. Cependant, aucune étude, aucun état des lieux ne vient corroborer ces réalités de terrain. Il semblerait que la seule étude dont nous disposions soit celle réalisée en 1999 par un groupe de réflexion dirigé par l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux (Afrahm). A cette époque, une projection sur cinq années avait été réalisée afin d'évaluer le nombre d'élèves susceptibles de quitter l'enseignement des types 1 et 2 en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans la tranche des jeunes de 18 à 21 ans, on comptait à cette époque 103 élèves susceptibles de quitter l'enseignement de type 1 et 272 élèves susceptibles de quitter l'enseignement de type 2, soit un total de 375 jeunes potentiellement demandeurs d'une place dans un centre de jour ou dans un centre d'hébergement.

Face à la saturation qui existait déjà dans les institutions spécialisées au moment de la recherche, 75 jeunes ne trouvaient déjà plus aucune place dans les institutions spécialisées, faute de capacité d'accueil.

Les problèmes liés au manque de capacité des infrastructures sont tels qu'ils plongent les familles et les jeunes personnes handicapées dans le désarroi face aux choix douloureux qu'ils doivent effectuer : quitter la maison pendant toute la semaine pour être accueillis dans une institution lointaine, fréquenter, bon an mal an, une structure mal adaptée à leurs handicaps, ou sinon rester à domicile. Les implications de ces choix entraînent souvent la perte des acquis accumulés durant des années à force de nombreux et courageux efforts.

Par ailleurs, les parents d'enfants handicapés se disent aussi fortement démunis sur le plan de l'information concrète, tant sur les disponibilités d'accueil des institutions que sur les perspectives qu'ils peuvent offrir à leurs enfants une fois les âges butoirs atteints.

Si le budget du secteur "Personnes handicapées" a connu une substantielle augmentation de 2004 à 2006, il n'en reste pas moins qu'au niveau des informations, des chiffres et des évaluations, il subsiste encore de nombreuses zones d'ombre. Et c'est là que le bât blesse.

Sous la précédente législature, M. Draps, agissant à l'époque en tant que ministre, avait réalisé un audit en 2000, et en avait annoncé un second - organisationnel celui-ci - , pour 2002. Aucun résultat n'a jamais filtré de ces audits. C'est regrettable vu les montants engagés à l'époque : 9 millions de BEF, ce n'est peut-être pas énorme mais de manière relative, vu notre enveloppe budgétaire, ce montant est plus que précieux.

Pour pouvoir prétendre mener une politique efficace, efficiente, partant des besoins des citoyens et considérant les lacunes émanant du terrain, il est essentiel de pouvoir s'appuyer et être orienté, aussi par des évaluations qualitatives et quantitatives.

Enfin, pour terminer sur une note optimiste, on ne peut que se réjouir du déblocage imminent du dossier HOPPA qui a été également soulevé lors d'une question orale de mon collègue Joël Riguelle en commission, même si bien évidemment il ne résoudra pas totalement le problème du manque de place.

Partant de ces considérations, Madame la Ministre, pourriez-vous m'informer sur les questions suivantes.

Existe-t-il une étude récente qui dresse un état des lieux précis du nombre de personnes en attente ? J'ai posé cette question en octobre 2005, je la rectifie aujourd'hui. Vous avez évoqué, depuis lors, des études que vous avez commanditées, pouvez-vous nous dire lesquelles et quand nous serons informés de leurs résultats ?

Quelles sont les dispositions que vous souhaitez prendre pour améliorer l'accueil des jeunes handicapés lorsqu'ils atteignent la tranche d'âge allant de 12 à 18 ou 21 ans ?

Dans les contraintes budgétaires que nous connaissons aujourd'hui, une augmentation du nombre de places dans les institutions est-elle envisageable ? Si oui, quelles sont les dispositions qui seront prises en la matière ? Si non, envisagez-vous une discussion autour de cette problématique dans le cadre d'une conférence interministérielle qui réunirait tous les niveaux de pouvoir ?

Enfin, quelles sont les dispositions envisagées pour améliorer la communication et l'information auprès des professionnels du secteur et des parents ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Je voulais m'inscrire dans cette interpellation bien que le sujet ait déjà été évoqué lors de la dernière séance plénière budgétaire, au cours de laquelle des parents d'enfants et d'adultes handicapés étaient présents à la tribune, ce qui montre leur détermination à mettre en avant les problèmes qu'ils rencontrent.

Depuis le mois de septembre, les assistants sociaux et les parents d'enfants et d'adultes handicapés se réunissent tous les premiers vendredis du mois et manifestent pour montrer leur désarroi face à leur situation et au manque de places d'hébergement pour les personnes lourdement handicapées.

Je voudrais dresser un bref historique de ce qui s'est passé. A l'origine, la politique des personnes handicapées relevait de la compétence de l'Etat fédéral. Il existait un fonds pour les personnes handicapées - le Fonds national - qui permettait de prendre cette politique en charge, de créer les places et de prévoir l'hébergement.

Ensuite, il y a eu la communautarisation. Wallons et Bruxellois francophones avaient une seule législation concernant l'hébergement. L'on passait sans problème d'un établissement wallon à un établissement bruxellois. La difficulté concernait surtout les enfants et adultes handicapés habitant en Communauté flamande mais il existait un accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande pour couvrir ces cas.

Est venue alors la Saint-Quentin et cette politique lourde et importante des personnes handicapées a été confiée à la Commission communautaire française et à la Région wallonne. Cette dernière a rapidement pris un décret qui prévoit l'obligation de résidence des personnes handicapées en Région wallonne afin d'être couvertes. C'est là où a véritablement commencé un problème entre francophones et au-delà. Depuis quelques années, l'on assiste à une dérive.

Pourquoi ce manque de places ? D'une part à cause du vieillissement de la population handicapée. D'autre part, parce que l'on met au monde et qu'on parvient à garder en vie des enfants qui seraient peut-être décédés s'il n'y avait pas eu de progrès médicaux. Cette population de personnes handicapées prend donc de l'âge et les parents qui vieillissent de leur côté, ne parviennent plus à se charger de ces adultes lourdement handicapés. C'est l'une des causes de l'augmentation du nombre de personnes lourdement handicapées et de grande dépendance.

La deuxième difficulté est à rechercher dans les relations avec la Région wallonne. La semaine dernière, j'étais à Paris avec des députés de la Communauté française pour rencontrer des députés de l'Assemblée nationale. Nous avons évoqué différents problèmes dont celui du nombre très important de personnes handicapées françaises dans les institutions wallonnes car il n'y a pas de place en France.

Que se passe-t-il du côté wallon ? Les institutions préfèrent accepter des Français qui paient davantage que les Wallons ou les Bruxellois. Si je prends le cas des adultes autistes, il est clair que l'on préfère mettre les Bruxellois dehors. Si l'on crée un centre d'hébergement pour adultes handicapés à Bruxelles, c'est parce que des adultes placés actuellement dans des institutions wallonnes vont être mis dehors et vont devoir être placés ailleurs. L'on ne crée donc pas de nouvelles places pour des personnes qui sont actuellement gardées par leurs parents.

Telle est ma première question précise : quels sont vos contacts avec la Région wallonne ? Il y a urgence à trouver une solution, non seulement quant à l'argent que la Région wallonne doit à la Commission communautaire française mais aussi quant à cette

création de places. Il faut pouvoir travailler en commun, entre francophones, sur ce problème précis du manque de places pour les personnes lourdement handicapées.

Ma deuxième question concerne les mesures urgentes. Quelles sont-elles ? Quand les parents sont venus, ils nous ont raconté le cas de parents de 70 ans et de leur enfant de 40 ans, violent, se trouvant chez eux, parce qu'il n'y pas de place pour lui. Quelles sont les mesures urgentes que l'on peut proposer ? Il y a là un malaise pour ces parents vieillissants. Ils évoquaient l'ouverture de certains lits dans les maisons de repos. Ce n'est pas adéquat mais de plus en plus fréquent. A la suite d'accidents, des adultes se retrouvent du jour au lendemain complètement paralysés et aboutissent parfois dans des maisons de repos et de soins, ce qui n'est pas l'idéal.

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Madame la Ministre, comme l'a rappelé Mme Saïdi, le 6 octobre dernier, nous avons tous pu découvrir le sit-in organisé par les personnes handicapées de grande dépendance ainsi que par les professionnels qui leur viennent en aide. Ce sit-in, d'abord organisé devant votre cabinet, a été suivi par d'autres auprès des membres du Gouvernement pour se terminer fin décembre, ici, au Parlement. Les personnes ont partagé leur grand désarroi et leurs questions, visant à nous interpeller directement.

Nous avons pu constater que la réponse qui leur a été adressée était invariablement que la Commission communautaire française était exsangue et pas à même de créer de nouvelles places d'accueil même si l'on sait que le besoin est criant. Aujourd'hui, personne ne conteste ce constat. Les parents et les travailleurs de ce secteur évoquent ce problème et ce choix de société. Il faut convenir que c'est à travers l'action de la ministre en charge de la l'Aide aux personnes handicapées qu'il faut se tourner en premier lieu. C'est ce qu'ils font.

Concrètement, Madame la Ministre, est-il possible d'envisager une augmentation des places disponibles pour les Bruxellois grandement handicapés, ne fût-ce qu'en mettant en place une synergie des politiques de la Commission communautaire française et celles de la Commission communautaire commune dans ce domaine voire en allant négocier au-delà de la frontière linguistique ? Une parole d'un parent me vient à l'esprit et trouve ici toute sa pertinence : "Demande-t-on aux parents d'enfants cancéreux de construire l'hôpital pour les soigner?"

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme la ministre Evelyne Huytbroeck.

Mme Evelyne Huytbroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées. - La question des personnes handicapées et des urgences qui est posée aujourd'hui pourrait faire l'objet d'une interpellation mensuelle. Je répondrais probablement à deux mois d'intervalle de manière identique, même si le dossier évolue nettement.

Je vous avertis donc que ma réponse ne différera pas de celle d'il y a trois semaines lors de la discussion budgétaire.

Monsieur du Bus de Warnaffe, je dois d'abord vous dire que j'ai rencontré les parents, le personnel et le groupe qui s'est présenté dans les différents cabinets. Bien sûr, ma réponse fut partiellement d'ordre budgétaire mais, connaissant les limites de ce genre de réponse, j'ai évité qu'elle ne soit aussi brutalement comptable. Il est possible d'avancer en ce domaine et de soulager le quotidien des parents et des professionnels bien que l'aspect

budgétaire reste le principal. Mais il serait évidemment malheureux que nous nous cantonnions à des jérémiades strictement budgétaires.

Comme je l'ai rappelé le mois dernier, les demandes et les besoins se sont exprimés avec force. Mais les données quantitatives et qualitatives relatives aux situations de handicap à Bruxelles nous posent problème. Mme Persoons le dit bien. Le nombre de personnes handicapées a augmenté fortement ces dix dernières années. En raison des progrès de la médecine, il y a de plus en plus de personnes handicapées vieillissantes, ce qui pose la question de savoir ce qu'elles peuvent devenir quand leurs parents ne sont plus présents pour s'en occuper. De même, il faut tenir compte des prématurés qui gardent un handicap. Ils continuent de vivre, et c'est très bien mais cela implique aussi certaines conséquences. Je pense également aux personnes cérébro-lésées, de plus en plus nombreuses, à cause du nombre croissant d'accidents routiers. C'est également un problème car nous nous retrouvons en présence d'une nouvelle catégorie de personnes handicapées.

Une autre explication a été proposée par plusieurs responsables de centres ces dernières années. Les centres accueillent de plus en plus d'adultes, d'adolescents ou d'enfants d'origine étrangère, simplement parce que nous arrivons dans la deuxième voire la troisième génération de personnes d'origine étrangère. Pendant un moment, de par leur culture, tant les personnes âgées que les enfants handicapés restaient au sein de la cellule familiale. Aujourd'hui, le plus souvent, ils sont confiés à des institutions, ce qui est normal.

Cette population globale de personnes handicapées a donc fortement augmenté mais actuellement nos infrastructures ne sont pas prêtes à répondre aux besoins.

Mme Saïdi a demandé les chiffres des demandes d'accueil, en centres de jour ou d'hébergement, connues et répertoriées par l'administration en décembre 2005. Les chiffres sont les suivants : les demandes relatives aux adultes sont de 89 pour 16 demandes d'enfants, ce qui nous donne un total de 105 demandes.

Ce sont les demandes connues des services, ce qui sous-entend que ce nombre n'englobe que les demandes qui aboutissent aux services, non comprises celles arrêtées avant selon les réponses négatives ou décourageantes de certains centres, ni les demandes qui ont trouvé réponse hors des frontières de la Région de Bruxelles-Capitale, sans que les services en soient informés.

Il conviendrait donc certainement de compléter et d'améliorer la collecte et le traitement des données. Je ne dis pas que ce chiffre de 105 constitue aujourd'hui le nombre réel de demandes adressées à la Région de Bruxelles-Capitale. Cette situation complexe appelle affinement.

Pour parvenir à une meilleure connaissance des besoins et obtenir une analyse, nous avons demandé à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de réaliser une étude et d'envisager une nouvelle programmation de l'offre de services, liée directement aux besoins des personnes en situation de handicap.

C'est avec l'apport de cette expertise que des priorités pourront être établies plus finement en termes de politiques d'hébergement, d'accueil de jour, d'accompagnement et d'offre alternative. Inutile de nous leurrer, nous n'arriverons pas à répondre à toutes les demandes actuellement en attente. Nous devons établir certaines priorités, certains choix, même s'ils seront parfois très douloureux dans tous ces secteurs touchant au social.

Plusieurs études sont en cours et une large enquête auprès des institutions pour personnes handicapées a été lancée. Six études

sont aujourd'hui réalisées par des associations de terrain et seront terminées fin mars.

Il s'agit d'une étude sur les personnes autistes, polyhandicapées, cérébro-lésées ou en structure de répit. Il y a également des études sur les différences entre populations jeunes et adultes. Un comité d'accompagnement soutient ces associations.

A moyen terme, une cellule d'accueil-portail d'information et d'orientation, doit être chargée du suivi des demandes insatisfaites ou difficiles à rencontrer et de l'accompagnement individualisé des familles dans leurs démarches. Ce n'est bien entendu pas suffisant car ne répondant pas aux besoins directs de places de ces personnes mais cette cellule reste un outil attendu que nous voulons mettre sur pied.

Concrètement, il y a nécessité de procéder à quelques réorganisations au sein de l'administration :

- une cellule de recherche de solutions pour les urgences doit être créée ;
- une cellule d'accueil est en phase de constitution et un portail d'information également.

A terme, l'objectif pourrait être d'adapter les structures existantes en fonction des demandes. La réponse ne peut pas être systématiquement de construire des infrastructures pour des raisons budgétaires. Nous pouvons envisager l'adaptation de structures existantes en fonction des demandes. Ce qui revient à développer des réponses intermédiaires à toute une série de problématiques comme par exemple celle des hébergements alternatifs, des répits, des courts séjours ou de crise, des hébergements accompagnés pour les handicaps plus légers. Le tout permettrait d'augmenter l'hébergement complet pour les handicaps plus importants. Dans une politique régionale du logement, les personnes handicapées doivent être prises en compte.

Le rôle des services d'accompagnement doit être renforcé pour permettre le maintien à domicile aux familles qui le souhaitent via toute une série d'aides telles que les gardes à domicile, les répits, les aides communales locales, les services de santé, l'organisation des loisirs, etc.

Par ailleurs, il faudrait développer une coordination entre ces services d'accompagnement et les centres de jour et d'hébergement pour que l'information circule entre les différents acteurs pour aboutir, à terme, à un continuum global et coordonné de réponses diversifiées.

Ce débat se poursuivra en table ronde avec tous les intervenants concernés et notamment les familles et leurs représentants ainsi que les associations concernées.

Concrètement, en matière de construction, plusieurs projets sont déjà en cours et devraient voir le jour, si pas cette année, en 2007. Le projet HOPPA avance plus rapidement que les années précédentes. Le projet Condorcet a fait l'objet d'une réunion hier. Le projet Estreda sera vraisemblablement sur les rails en 2007.

Par ailleurs, il y a une volonté du cabinet de soutenir des projets de répit comme Susa, Tof service, Famisol, les Fauteuils volants, et j'en oublie d'autres. Il ne s'agit pas de places en tant que telles mais de structures de répit tout à fait nécessaires et reconnues comme indispensables par les familles. Enfin, il faudra travailler, modifier et surtout rendre plus souple et plus adaptée aux besoins individuels l'offre proposée actuellement qui est liée à une histoire, à un passé et qui ne rencontre plus les besoins d'aujourd'hui.

Un audit dans l'administration avait en effet été réalisé par M. Draps. Il avait été présenté au Collège sous la législature précédente mais n'a jamais été appliqué. Je me retrouve aujourd'hui avec un audit, avec une administration qui pose certains problèmes et avec l'objectif de prendre le taureau par les cornes et d'essayer de voir comment nous pouvons organiser cette administration. Par ailleurs, j'ai un rendez-vous cette semaine avec l'administration à ce sujet.

Je terminerai par une initiative que nous avons également lancée. Nous voulons réaliser une auto-évaluation globale de tous les centres, une véritable mise à plat. Nous envisageons également de revoir certaines réglementations qui datent. Les besoins évoluent ainsi que le secteur. Pour les questions d'urgence, nous allons étudier un éventuel assouplissement de certaines réglementations afin de faciliter des accueils d'urgence en centres de jour.

Concernant la collaboration avec la Wallonie, je ne désespère pas d'y parvenir. Mme Persoons a raison, il faut dépasser les frontières et obtenir une collaboration entre francophones beaucoup plus soutenue. J'ai un problème avec Mme Christiane Vienne qui oppose un certain mutisme à mes courriers et à mes appels. Je vais être beaucoup plus interpellante par rapport à ma collègue wallonne, en soulignant ce que tout le monde se plaît à mentionner dans les discours, à savoir cette fameuse solidarité francophone qui, sur le terrain, a parfois beaucoup trop peu d'effets.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour une réplique.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Merci, Madame la Ministre, pour l'ensemble de vos réponses dont je suis très satisfaite. Je suis contente d'avoir gardé mon interpellation et mes questions. A propos de la question wallonne, je rejoins totalement Mme Persoons. Effectivement, travailler avec la Région wallonne sur cette problématique est une piste essentielle. Le moratoire existant depuis 1997 n'a plus de raison d'être aujourd'hui. Car, il partait du postulat que, grâce aux progrès de la médecine, le nombre de personnes handicapées devait diminuer. Or, Mme Persoons l'a expliqué, et cela est tout à fait juste, c'est exactement l'inverse qui se produit. En ce qui concerne Mme Vienne, je lui ai moi aussi préparé un courrier et je vous promets qu'il partira cet après-midi. J'espère que ma modeste contribution vous aidera en la matière. Mme Dupuis me fait signe, je pense qu'elle va aussi collaborer.

Madame Huytebroeck, je vous remercie de m'avoir donné des précisions quant aux chiffres aboutissant à l'administration. Malheureusement, ces derniers ne sont que la partie visible de l'iceberg. En guise d'exemple, on retrouve des enfants d'origine étrangère dans les institutions spécialisées parce que les parents se sont "intégrés", avec mille et un guillemets. Par ailleurs, des adultes d'origine étrangère ne sont pas repris dans les chiffres parce que, pour des raisons culturelles entre autres, les parents gardent leurs adultes handicapés à la maison, ce qui crée parfois des situations socialement dramatiques, surtout pour les femmes, surtout pour les femmes vieillissantes qui sont parfois seules.

Je suis donc très heureuse d'entendre des avancées sur ce plan. Comme vous l'avez dit, on peut vous interpellier tous les mois sur cette problématique et vous avez raison. Durant la précédente législature, un groupe de parlementaires dont moi-même et avec le soutien de Mme De Galan - à l'époque présidente du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale - n'a eu de cesse de taper sur le clou pour réclamer des maisons de répit pour les familles dont un ou plusieurs enfants lourdement malades étaient hospitalisés.

Nous avons réussi à faire aboutir ce dossier. J'espère qu'il en sera de même pour celui-ci qui est également très important.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je réagirai brièvement par rapport aux études et audits effectués sous l'ancienne législature. Des suites y avaient été données même si tout n'a pas été réalisé en raison des élections. Quant à l'audit organisationnel, il a été exécuté par la cellule de contrôle de gestion et communiqué en commission. Mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir.

Concernant la Région wallonne, j'entends bien la ministre qui a évoqué ses difficultés avec Mme Vienne. Il existait déjà quelques problèmes avec M. Detienne mais il faut pouvoir avancer. Le Comité francophone de concertation des politiques sociales et de santé doit être mis en place. La commission de coopération entre les deux Parlements doit évoquer ce problème.

En conclusion, je note que vous n'avez pas parlé du budget d'assistance personnalisée. Nous en avons beaucoup débattu mais l'une des conséquences souhaitables de notre discussion matinale serait de procéder à des auditions en commission. Des parents étaient déjà venus ici. Le mouvement Via a écrit au Parlement afin de pouvoir être auditionné concernant ce budget. Avec une telle suite, le Parlement apporterait sa pierre à l'édifice.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie la ministre. Ses réponses témoignent de différents chantiers concrets qui permettront de répondre, partiellement en tout cas, aux préoccupations des familles. Je reste sur ma faim concernant la collaboration potentielle avec la Commission communautaire commune. Y avez-vous répondu ? Ou bien un élément m'a-t-il échappé ? Je pense à une éventuelle synergie à établir avec la composante néerlandophone de la Commission communautaire commune.

Est-il possible d'envisager d'aborder cette question, de commun accord avec nos amis néerlandophones ?

M. le Président.- La parole est à Mme la ministre Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.- Vous évoquez, je suppose, la Commission communautaire commune où j'exerce effectivement une compétence en matière de personnes handicapées. J'ai la chance d'avoir ces deux compétences et de pouvoir ainsi mener une réflexion globale. Envisager des collaborations ne représente pas un problème. Mais, au niveau de la Commission communautaire commune, les structures n'ont pas davantage d'argent et de moyens. Les mêmes questions s'y posent, de manière peut-être un peu moins urgente qu'à la Commission communautaire française parce que le budget de la Commission communautaire commune rencontre moins de difficultés.

A court terme, je n'entrevois donc pas à ce niveau de solution, si ce n'est que la réflexion peut être menée globalement et que la collaboration est efficace. Soyons clairs. Il ne s'agit pas d'institutions néerlandophones mais bicommunautaires, même si la frontière est ténue. Ces institutions ont un jour choisi d'être placées en régime bicommunautaire. Parfois, elles sont institutionnellement unicommunautaires mais elles accueillent un public bicommunautaire. Il s'agit là d'une question très institutionnelle qui n'empêche pas les liens de se tisser assez naturellement. Mais il ne faut pas y chercher une solution miracle.

M. le Président.- L'incident est clos.

LE TOURISME DES JEUNES A BRUXELLES

DE M. ANDRE DU BUS DE WARNAFFE

A MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Dans le cadre des Assises du tourisme, les résultats de l'étude intitulée "*Les conditions de développement de l'hébergement destiné aux jeunes touristes à Bruxelles*" ont été présentés. Les quelques échos donnés à cette étude dans la presse motivent mon interpellation.

Avant d'en venir aux questions précises portant sur l'hébergement des jeunes à Bruxelles, sur nos capacités d'accueil et sur la manière dont se profile l'avenir de ce secteur, je souhaite rappeler combien le tourisme des jeunes constitue un élément fondamental du développement et de l'affirmation de l'image de notre ville. Lorsqu'un jeune découvre et visite une ville, un site, une région, ce n'est pas simplement un acte touristique qu'il pose, c'est surtout une nouvelle expérience culturelle et sociale qu'il vit et qui le marquera durant de longues années. Cette notion de nouvelle expérience est d'ailleurs au cœur même du projet touristique du jeune, au même rang que l'exploration et la découverte d'une nouvelle culture.

Ces éléments conditionneront de façon majeure son comportement ultérieur à l'égard de Bruxelles, soit lorsqu'il choisira une destination touristique, soit lors de sa participation à des séminaires professionnels - et n'oublions pas que Bruxelles est la troisième ville mondiale de congrès et que les participants ont été jeunes un jour - soit encore lorsqu'il jouera le rôle d'ambassadeur occasionnel de notre ville à travers les propos qu'il tiendra à ses proches.

Un seul chiffre nous donne une idée de la vitalité que représente le segment "jeunes" en termes de voyages. Sa croissance annuelle s'élève à 14%. Mais cette réalité est rarement prise en considération par les opérateurs économiques qui, hormis cette donnée, disposent de peu d'études et de statistiques précises, relatives aux indicateurs économiques et sociaux qui caractérisent le tourisme des jeunes. Pour le responsable politique, ce seul fait représente déjà un chantier intéressant à ouvrir.

Un autre concept qu'il conviendra de définir est celui du "jeune touriste". Quand devient-on un "touriste jeune" et quand cesse-t-on de l'être ? Le critère est-il l'âge ? Huit ou dix ans ? Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un critère déterminant mais il peut néanmoins être pris en considération. Doit-on plutôt retenir le statut d'étudiant ou encore le style d'hébergement choisi ? Est-ce parce qu'on loge dans une auberge de jeunesse que l'on est un "touriste jeune" ? Ou la nature du périple doit-elle être retenue ? Tous ces éléments méritent une réflexion approfondie.

En tout état de cause, un chiffre a été souligné par les ateliers qui se sont récemment tenus, à savoir que 50% des touristes ont moins de 40 ans.

Enfin, à la suite d'une émission de Télé-Bruxelles qui a été diffusée la semaine dernière, on apprend qu'un jeune touriste à Bruxelles dépense en moyenne 200 € par jour et que la durée moyenne de son séjour varie de deux nuits, quand il voyage seul, à quatre nuits lorsqu'il se déplace en groupe.

Tout cela nous amène à affirmer, Madame la Ministre, qu'investir dans le tourisme des jeunes revient avant tout à poser un acte de développement durable, tant au bénéfice de l'image de notre ville qu'à l'égard de son développement économique.

Qu'en est-il précisément de l'offre d'hébergement pour jeunes ou à prix démocratique à Bruxelles ? D'après des informations relayées dans la presse, il ressort de cette étude qu'elle s'élève à 5.250 places (15% de l'offre totale), dont 3.400 d'hôtels une et deux étoiles, 820 en auberges de jeunesse et centres d'hébergement pour jeunes (16%) et 240 en camping.

Selon d'autres informations qui m'ont été fournies par l'a.s.b.l. "Loger Jeune", il semble qu'il faille très clairement revoir ces chiffres à la baisse. En effet, du côté des hôtels, les douze hôtels "une étoile" totaliseraient 281 chambres, les "deux étoiles" 621 chambres. Or, certaines d'entre elles disposent d'un grand lit, d'autres de deux. On peut donc raisonnablement estimer la capacité hôtelière des établissements une et deux étoiles à 1.500 lits. Pour les auberges de jeunesse ou établissements assimilés, le nombre de 820 lits semble bien être confirmé.

Quant à la demande, l'étude révèle que les auberges de jeunesse et les centres d'hébergement pour jeunes ont un taux d'occupation de 85% toute l'année mais - explique l'auteur de l'étude - d'avril à octobre, les hébergements de jeunes refusent des touristes. Leur taux d'occupation est quasiment de 100%. On peut ainsi évaluer la perte à 40.000 unités, récupérée toutefois par les hôtels une et deux étoiles.

Les jeunes choisissent à 90% de séjourner dans des auberges de jeunesse, à la fois pour des raisons financières et parce que ce type d'hébergement correspond à leur projet de voyage. C'est l'occasion de rencontres multiples, de vivre dans une ambiance plus ou moins branchée. Mais c'est aussi une garantie d'information et d'accès à internet, ainsi qu'au respect de certaines règles déontologiques propres aux auberges de jeunesse.

Les besoins existent donc bien ainsi que le potentiel. Bruxelles qui est la capitale de l'Europe, s'affirme progressivement comme une destination touristique. Pour mémoire, l'offre d'hébergement pour jeunes à Paris s'élève à 3.500 lits, tandis qu'à Amsterdam elle est de 2.500. Nos 820 lits font évidemment encore pâle figure eu égard au rôle européen de Bruxelles.

On peut se demander quelle est la réaction du jeune qui ne trouve pas de place dans un centre d'hébergement pour jeunes. Soit il évite la destination bruxelloise et se rabat sur Bruges, Amsterdam ou Londres. Soit il se tourne vers les hôtels à une ou deux étoiles.

Devant ce constat, vous avez évoqué plusieurs pistes dans la presse. La première consisterait à travailler en complémentarité avec les hôtels une et deux étoiles. Une deuxième serait de créer à terme une nouvelle auberge de jeunesse dans un site industriel rénové en collaboration avec le privé.

Une dernière idée consiste à envisager un second camping à Bruxelles, un seul étant largement insuffisant.

Je dirai un mot sur chacun de ces points en commençant par les auberges de jeunesse. Il s'agit d'un secteur particulier qui rassemble cinq centres d'hébergement obéissant à des logiques relativement différentes. Les parts d'investissement du secteur public et du secteur privé se déclinent en effet de façon diverse.

Ces cinq centres sont le CHAB-Van Gogh, le Sleep Well, le Jacques Brel, Génération Europe et le Breughel. Le Breughel, le plus proche, puisqu'il est situé en bas du Sablon, relève de la Communauté flamande et est donc financé intégralement par celle-ci. Le CHAB, à Saint-Josse, est l'héritage d'un

investissement effectué à la fois par la Commission française de la culture, qui remonte à quelques années, et par la commune de Saint-Josse. Il est tombé dans l'escarcelle de la Commission communautaire française. L'intervention du secteur public est limitée aux investissements. La gestion est totalement privée même si la Commission communautaire française est représentée au sein de l'assemblée générale. Le Sleep Well est le fruit d'une initiative privée qui a bénéficié et bénéficie de subsides de la Commission communautaire française pour une partie de ses investissements immobiliers. La gestion y est totalement privée. Ces deux derniers centres n'appartenant pas au réseau des auberges de jeunesse, ils ne peuvent se prévaloir de cette appellation.

Il reste encore deux auberges de jeunesse dont une a un statut spécifique puisqu'elle est le fruit d'une collaboration avec le Centre belge du tourisme des jeunes (CBTJ). Il s'agit du Jacques Brel. Ce centre a été financé intégralement par la Communauté française in illo tempore. La Commission communautaire française en a hérité lors du transfert de la compétence, voici douze ans. Il a une particularité. Il est reconnu comme centre de jeunes et d'hébergement par la Communauté française. C'est à ce titre qu'il bénéficie de subsides de fonctionnement de la Communauté française. L'auberge de jeunesse Génération Europe est dans le même cas. L'ensemble de ses investissements sont supportés par la Commission communautaire française.

Même si l'ensemble de ces infrastructures présente un taux d'occupation supérieur à 85% sur l'année, ce qui représente des recettes non négligeables, il n'en demeure pas moins que l'hébergement des jeunes impose des aménagements spécifiques qui doivent répondre à des normes particulièrement strictes édictées par le secteur du tourisme social. En effet, une des grandes caractéristiques de ces infrastructures est qu'elles doivent être à même d'accueillir des groupes parfois importants. L'histoire démontre qu'il est difficile d'imaginer qu'elles puissent s'en sortir financièrement sans un apport financier de taille du secteur public.

Donc, dès lors que l'on parle de la création d'un nouveau centre d'hébergement, ce qui apparaît comme la réponse à un besoin, il faut en évaluer les conséquences financières pour notre institution.

Le deuxième point concerne le partenariat à établir avec le secteur hôtelier. Il s'agit a priori d'une idée séduisante puisqu'elle pourrait mettre en concordance deux demandes complémentaires. Le secteur hôtelier présente son taux d'occupation le plus faible, soit 50%, durant les périodes estivales, alors que ce sont précisément les périodes au cours desquelles le secteur de l'hébergement pour jeunes affiche un taux d'hébergement - proche de la saturation - de quasi 100%.

Mais la question qui se pose est de préciser les termes et le mode opératoire d'une collaboration potentielle. Sous forme de remboursement partiel des nuitées ? Suivant quels critères ? Avec quelle forme de contrôle ?

Dans ce contexte, peut-être conviendrait-il d'envisager la tenue d'une centrale de réservation qui serait l'organe de référence quant à une contribution financière vis-à-vis du secteur hôtelier. Encore qu'il conviendrait de préciser également des critères de reconnaissance des infrastructures hôtelières aptes à répondre à une demande "Jeunes". Tout cela mérite une réflexion approfondie.

Ajoutons encore l'aspect de la participation financière aux nuitées hôtelières. Elle entraîne un contrôle du prix pour éviter le risque de provoquer une forme d'inflation directe de la nuitée dans ce segment particulier.

Il paraît important d'ajouter néanmoins qu'un tout nouvel hôtel pratiquant les prix des auberges de jeunesse vient de s'ouvrir boulevard Emile Jacqmain. J'ai peu d'informations à ce propos.

Le troisième point porte sur l'accroissement de l'offre de places de camping. Cette piste n'est pas neuve. Elle avait déjà été avancée voici dix ans lors des Assises du tourisme. Si ma mémoire est bonne, un second camping, situé dans une commune de la périphérie, avait ouvert ses portes et comptait se développer. Toujours est-il que la demande est toujours plus pressante aujourd'hui. En effet, le nombre de places d'accueil du petit camping situé chaussée de Wavre à Ixelles, ne suffit plus à répondre à la demande.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous informer sur :

- l'implication actuelle de la Commission communautaire française aux niveaux financier et des modalités d'aide au tourisme des jeunes notamment en ce qui concerne les auberges de jeunesse ainsi que les projets à plus long terme ;
- les formules de partenariat avec le secteur hôtelier des une et deux étoiles ;
- les possibilités d'accroissement de l'offre de camping au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- et le possible impact de ce nouvel hôtel sur la demande dans les auberges de jeunesse existantes ?

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je serai bref puisque M. du Bus de Warnaffe a été relativement exhaustif sur cette problématique.

Madame la Ministre, nous nous réjouissons que vous ayez pris le problème à bras-le-corps. Les Assises du tourisme en sont bien la preuve. Vous héritez d'une répartition de compétences un peu bizarre, ce dont je ne me suis jamais réjoui mais nous ne pouvons pas y échapper.

Le tourisme est une interaction entre des implications culturelles et économiques, entre l'image de Bruxelles et les dimensions sociales. L'articulation et la répartition des compétences entre la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale, la Vlaamse Gemeenschapscommissie, la Flandre, la Communauté française n'ont pas été particulièrement heureuses et pertinentes en la matière.

D'autant plus que Bruxelles est la capitale de l'Europe. Pour les jeunes en provenance d'Europe ou d'autres pays du monde, les arcanes institutionnels de notre pays sont le moindre de leurs soucis.

C'est une difficulté supplémentaire que de devoir favoriser et catalyser l'ensemble des énergies. Derrière les attitudes des uns ou des autres, pas de la vôtre, on perçoit régulièrement d'autres intentions que celle du développement le plus harmonieux possible du tourisme et de l'accueil des jeunes touristes à Bruxelles.

Il nous appartient à nous, les Bruxellois francophones, de constituer le fer de lance d'une vue plus en perspective pour favoriser, à travers cette politique du tourisme des jeunes, cette citoyenneté européenne. C'est un devoir et une fierté. Tout repli frileux, comme parfois naguère sur une identité francophone qui se sentirait menacée à Bruxelles, serait inapproprié par rapport à ce défi.

Quand les jeunes viennent à Bruxelles, ils veulent sentir cet accueil dans la capitale de l'Europe, dans cet endroit où se construit cette citoyenneté d'avenir. C'est à ce niveau également que se situent ces défis de disposer de suffisamment d'endroits d'accueil, en particulier durant les week-ends. Les jeunes qui viennent sont parfois des représentants de la société civile, des ONG, des jeunes qui assistent à des congrès de l'associatif.

Comme nous l'avons vu, les options touchent le développement d'un parc hôtelier de très haute gamme. Pour les jeunes et les jeunes familles, avec enfants qui viennent à Bruxelles, il s'agit de trouver un hôtel deux étoiles à des prix abordables. C'est difficile.

Vous êtes donc face à un fameux défi et j'aimerais vous entendre sur la façon de mobiliser les différents niveaux de pouvoir, l'ensemble des acteurs concernés et la Région de Bruxelles-Capitale, bien sûr, englobant tout l'aspect du développement économique lié au tourisme.

Mon autre question, déjà abordée, vise justement cet accueil de la société civile européenne et des familles.

Voilà l'accent particulier que je voulais apporter en complément de l'intervention de mon collègue.

M. le Président.- La parole est à Mme Huytebroeck, ministre.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Vous avez raison, Monsieur Galand. Le tourisme représente un fameux défi. Ce n'est pas une matière facile dans le contexte institutionnel bruxellois. Mais elle constitue une compétence absolument enthousiasmante, dans le sens où elle est un point de rencontre entre la culture, le social et l'économique.

En début de législature, en matière de tourisme, j'avais le choix entre deux attitudes : soit subir cette situation institutionnelle difficile, m'en plaindre et me cantonner dans un certain train-train, soit prendre les choses en mains et tenter d'aboutir à une meilleure coordination entre les différentes institutions, comme la Ville de Bruxelles, certaines communes, la Région de Bruxelles-Capitale, la Vlaamse Gemeenschapscommissie ou la Communauté flamande.

Mon but est d'aboutir à une coordination et à une plateforme réunissant les ministres régionaux et permettant cette transversalité. C'est également l'objectif des Assises du tourisme qui ne sont pas une fin en soi mais qui devraient nous permettre de tracer un plan à long terme pour le tourisme bruxellois. Ce secteur est fondamental pour notre économie puisqu'il est très créateur d'emplois bruxellois.

Concernant le tourisme jeune, nous avons perçu qu'il s'agit d'un tourisme porteur. Il peut être très important à Bruxelles, en tant que capitale européenne parce que l'Europe fait de plus en plus partie du quotidien des jeunes européens. Dès le départ, j'ai donc demandé à l'Institut de gestion de l'environnement et de l'aménagement du territoire (IGEAT) de réfléchir aux perspectives en matière de développement de l'hébergement des jeunes à Bruxelles.

A quel âge est-on jeune et à partir de quel âge ne l'est-on plus ? Officiellement, dans les chiffres et les études, c'est jusque 25 ans. Ce n'est pas juste !

(Rires)

Mais 25 ans est une norme internationale et l'étude se base sur ce chiffre.

Il y a un an, lorsque l'étude a été effectuée, Bruxelles disposait de 850 lits en auberges de jeunesse. C'est beaucoup moins que des villes de même taille que la nôtre, comme Amsterdam, Anvers ou Barcelone.

Vous l'avez rappelé, Monsieur du Bus de Warnaffe, l'étude montre qu'au-delà des places en auberges de jeunesse et en centres d'hébergement, nous disposons d'une offre plus large de 5.250 places d'hébergement à prix démocratique lorsque les hôtels à une ou deux étoiles, les chambres d'hôtes et le camping de la chaussée de Wavre sont pris en considération.

Cette offre permet de récupérer une partie de la demande qui ne peut être absorbée par les centres d'hébergement mais il n'en reste pas moins qu'une partie des nuitées que les auberges de jeunesse ne peuvent prendre en charge sont malheureusement perdues. C'est regrettable dans la mesure où nous sommes la capitale de l'Europe et que nous devons pouvoir offrir une infrastructure suffisante aux jeunes.

Aujourd'hui, l'offre d'hébergement démocratique existe mais elle doit être mise plus en évidence auprès du tourisme jeune. C'est ce que je préconise à court et à moyen termes au travers de l'étude faite par l'IGEAT qui le recommande fortement.

Etant donné les facteurs qui influenceront à l'avenir l'attractivité de Bruxelles - comme le renouveau urbain, les quartiers à la mode, le caractère de capitale de l'Europe ou d'une capitale de la mode -, il me semble que la création d'une structure d'hébergement supplémentaire constituerait un soulagement à court terme. Cela ne résoudrait évidemment pas tout. Ce n'est pas demain que nous allons construire cette nouvelle structure d'hébergement mais c'est dès aujourd'hui qu'il faut y penser et rechercher les différentes collaborations possibles.

Je rappelle que les budgets de la Commission communautaire française sont limités et qu'il convient donc d'envisager les différentes possibilités de participations et de collaborations, en ce compris avec le privé. Enfin, je serais davantage favorable à une rénovation de sites plutôt qu'à de nouvelles constructions.

Cette création de structure supplémentaire ne peut s'envisager que si l'offre d'hébergement démocratique se trouve dans le même temps mise en valeur et coordonnée. Je pense pouvoir confier cette tâche à "Loger Jeune", une a.s.b.l. qui regroupe les centres d'hébergement pour jeunes. Elle pourrait prendre en charge cette coordination et cette valorisation de l'offre touristique à prix démocratique.

La tâche consiste à sensibiliser les hôtels à une et deux étoiles à l'accueil des jeunes, à rédiger une charte de l'accueil pour tous les partenaires, à présenter l'offre dans la brochure commune "Bruxelles jeunes". Une brochure spéciale "jeunes" avait d'ailleurs été réalisée l'année dernière. Nous en faisons l'évaluation et nous la rééditerons cette année avec certaines améliorations, bien qu'elle ait été très bien reçue.

Dans les faits, il s'agit de formaliser et de rendre plus efficace une pratique qui a déjà cours aujourd'hui. En effet, lorsqu'une auberge de jeunesse ne peut accueillir des groupes ou des touristes individuels, il n'est pas rare qu'elle les renvoie vers des hôtels à une ou deux étoiles.

Le premier objectif est donc d'offrir de l'hébergement à prix démocratique en suffisance, en se montrant ouvert au public jeune et en augmentant la visibilité de cette offre. Les auberges de jeunesse conservent leur caractère d'ambiance jeune que les hôtels n'ont pas. Il faut y voir une complémentarité plutôt qu'une concurrence.

Le second objectif est d'offrir une diversité d'hébergement à Bruxelles. Auberges, centres d'hébergement, hôtels, hôtels de jeunes ou chambres d'hôtes... Je suis persuadée que l'attrait touristique d'une destination est lié à la diversité de l'offre d'hébergement qu'elle peut procurer.

Chaque jeune touriste à Bruxelles cherche sa propre expérience de la ville et de la rencontre. Celle-ci peut passer par un hébergement en auberge de jeunesse mettant l'accent sur la dimension sociale et sur la rencontre mais aussi par des hôtels qui développent leur attractivité à l'égard des jeunes.

La Commission communautaire française est actuellement impliquée dans la promotion du tourisme des jeunes. Elle intervient au niveau des auberges de jeunesse, puisqu'elle est propriétaire des bâtiments qui abritent les auberges de jeunesse Génération Europe à Molenbeek et Jacques Brel. A ce titre, elle intervient annuellement et en partie dans les frais d'entretien et de rénovation des bâtiments mis à disposition. Cette intervention était de l'ordre de 100.000 € en 2005 et 180.000 € sont budgétisés en 2006, notamment pour la rénovation partielle de Génération Europe.

La Commission communautaire française intervient également par le biais de subventions d'équipement en tourisme social pour le secteur privé. C'est à ce titre qu'elle a décidé d'attribuer sous la précédente législature une subvention de 1.500.000 € pour la création d'un centre d'hébergement destiné aux jeunes stagiaires européens. Ce centre est mis sur pied par le Centre Vincent Van Gogh - CHAB à Saint-Josse.

Il permettra aux stagiaires européens de résider pour la durée de leur stage dans des conditions de confort que ne peut offrir un centre d'hébergement traditionnel. Il accueille donc les jeunes stagiaires plus qu'un jeune routard. La Commission communautaire française intervient à hauteur de 60% de l'investissement consenti par le Centre Van Gogh. Il s'agit d'un projet global associant la commune de Saint-Josse, le CHAB et une maison médicale.

Enfin, la Commission communautaire française soutient financièrement l'a.s.b.l. "Loger Jeune" qui regroupe les hébergements jeunes de Bruxelles et cible les jeunes touristes intéressés par notre capitale. Cette a.s.b.l. a reçu 60.000 € en 2005.

L'hôtel auquel fait allusion M. du Bus de Warnaffe, le "2go4" (Two go four) est un établissement pour jeunes géré par une société commerciale qui s'est ouvert récemment boulevard Jacquain. Il propose des chambres pouvant aller jusqu'à quatre lits, ainsi que des réservations de lits dans des dortoirs. L'établissement a été reconstruit en décembre 2005 par "Toerisme Vlaanderen" comme établissement d'hébergement.

En raison de l'attractivité grandissante de Bruxelles auprès des publics jeunes, je ne crois pas que cette nouvelle offre d'hébergement aura un impact négatif sur la demande dans les auberges existantes. Je rappelle que l'offre constitue une palette globale. Tout au plus vient-elle à point nommé pour absorber une partie de la demande. Par ailleurs, le fait qu'une société commerciale investisse dans le créneau du tourisme pour jeunes me conforte dans l'idée qu'il y a de l'avenir pour cette cible à Bruxelles.

Quant à l'évolution à la baisse des prix des nuitées de certains hôtels, elle se passe notamment dans un contexte provisoire - je l'espère - de suroffre hôtelière liée en partie à la fermeture du Palais des Congrès. Il faut espérer qu'à l'avenir, l'augmentation du nombre de nuitées "congrès" à Bruxelles permettra de mettre fin à la guerre des prix, notamment le week-end.

AVENIR DU FOOTBALL A BRUXELLES

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

A M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Quel doit être l'investissement des pouvoirs publics en matière d'hébergement ? D'une part, la Commission communautaire française doit tenir compte du fait que, si l'offre en hébergement démocratique peut être assurée en partie par le secteur privé, elle n'a pas à se substituer à cet acteur. Elle a avant tout vocation à l'encourager. Une campagne d'information et de sensibilisation pourrait ainsi être menée vers les hôtels à une ou deux étoiles afin de les sensibiliser à l'accueil du public jeune.

Néanmoins, la Commission communautaire française doit assurer la diversité de l'offre. Pour cela, elle doit aussi encourager les centres d'hébergement qui s'inscrivent dans le cadre du tourisme social et qui développent une visée sociale et pédagogique. Dans la mesure de ses moyens, elle continuera donc à être partenaire et à soutenir financièrement des projets en ce sens comme des campings et des centres, en partenariat avec des centres existants et avec les communes bruxelloises intéressées par l'implantation d'un centre d'hébergement sur leur territoire.

Après les Assises et l'émission de Télé-Bruxelles où j'ai parlé d'une éventuelle auberge de jeunesse, des communes m'ont écrit pour manifester leur intérêt à l'égard d'un partenariat. Il y a matière à collaboration en ce domaine avec les communes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Dans sa réponse, Mme Evelyne Huytebroeck a abordé les différents points de ma question. Je me réjouis d'apprendre que l'a.s.b.l. "Loger Jeune" se voit confier une mission de coordination plus importante, eu égard à la demande qui est formulée. Nous demeurerons attentifs aux prix "démocratiques" qui seront pratiqués par les hôtels à une ou deux étoiles car, si c'est une réponse ponctuelle destinée à satisfaire les demandes à court terme, il faut que la question du prix soit bien encadrée.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Nous connaissons les difficultés budgétaires de la Commission communautaire française et j'insiste pour que nous soyons attentifs à tout ce qu'une coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale pourrait rapporter. La dimension économique est extrêmement importante. Il se fait que le ministre de l'Economie est également le ministre-président du Gouvernement de la Commission communautaire française. Les coopérations peuvent donc certainement être placées sous de bons auspices et être renforcées, notamment par le biais des budgets de la recherche et des études. Ces dernières ont une finalité non économique dans le cas d'études socioculturelles, ou une finalité économique lorsqu'il y a des retombées sur ce plan.

Les budgets régionaux doivent être mis à contribution pour le développement touristique de la Région de Bruxelles-Capitale. De même, je me réjouis de l'attitude positive des communes à l'égard des auberges de jeunesse. Je suis par ailleurs convaincu, Madame la Ministre, que, dans vos projets, vous veillerez à ce que les modèles d'utilisation rationnelle de l'énergie soient appliqués aussi à titre pédagogique, au cœur de l'Europe.

Enfin, votre double compétence vous permettra de veiller à ce que les structures soient bien accessibles aux personnes handicapées qui ont entièrement droit à un tourisme optimal.

M. le Président. - L'incident est clos.

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Je me félicite du fait que mon interpellation entraînera un large débat auquel l'ensemble des partis prendront part.

En séance du Parlement francophone bruxellois du 25 mars 2005, je vous avais interrogé au sujet du plan Preud'homme. A cette époque, le ministre du Gouvernement de la Communauté française en charge du Sport et son alter ego au Gouvernement de la Communauté flamande venaient tous deux de se déclarer favorables à ce plan.

Pour rappel, ce plan, dont la ligue professionnelle est l'instigatrice, prévoit, d'une part, de scinder le football entre football professionnel et football amateur et, d'autre part, de communautariser l'une des dernières fédérations sportives encore unitaire. Plus précisément, le football professionnel resterait de compétence fédérale, tandis que le football non rémunéré serait de la compétence des Communautés et relèverait de deux ligues, une francophone et une néerlandophone. Ces ligues seraient amenées à encadrer la politique de formation des jeunes.

Je vous avais, à l'époque, fait part de mes inquiétudes au sujet de l'avenir de nos clubs bruxellois.

Selon le ministre de la Communauté française en charge du Sport, il y a en Région de Bruxelles-Capitale 42 clubs francophones et 4 clubs néerlandophones. Cela signifie par conséquent qu'à Bruxelles le football serait déjà, dans les faits, communautarisé.

Toutefois, le plan Preud'homme pourrait amener certains clubs francophones de football amateur à rejoindre la fédération de la Communauté flamande, en raison de la différence énorme de budget des deux Communautés. L'enveloppe annuelle est de 5 millions d'€ pour la Communauté française et de 18 millions d'€ pour la Communauté flamande. Il existe donc un risque certain de voir des clubs de football bruxellois s'affilier en Flandre et devenir par conséquent des clubs flamands.

Cette inquiétude n'est pas partagée par votre collègue, le ministre Eerdeken, ni par le secrétaire de la ligue de football du Brabant. Les offensives vis-à-vis des institutions culturelles bruxelloises menées par l'actuel ministre flamand de la Culture et des Sports, M. Bert Anciaux, auraient néanmoins pu justifier un certain nombre de précautions de la part du Gouvernement de la Communauté française, pour éviter ce qu'on pourrait appeler un "Flagey sportif". Mais il n'en sera rien car pour le ministre Eerdeken, il n'y aura pas de modification de la situation actuelle à Bruxelles.

Le 25 mars 2005, vous me répondiez que, jusqu'alors, le Collège de la Commission communautaire française n'avait pas été associé aux discussions qui s'étaient tenues entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement flamand afin de concrétiser cette communautarisation du football, et que vous n'aviez pas encore pris connaissance du plan Preud'homme. Vous m'assuriez toutefois que des contacts allaient être pris en la matière et qu'un suivi du dossier serait assuré.

Neuf mois plus tard, vous déplorez par voie de presse, le 23 décembre 2005, "un manque de dialogue" et précisez qu'aucun contact n'a été initié avec le ministre des Sports en Communauté

française ou son homologue flamand. Vous indiquez qu'il est urgent qu'un dialogue s'installe, notamment pour que Bruxelles ait toutes les garanties d'évoluer vers un système positif pour la capitale.

La situation est préoccupante pour les Bruxellois et vos déclarations m'amènent à vous poser un certain nombre de questions.

Comment se fait-il que la prise de contact - que vous annonciez en séance du 25 mars 2005 - pour positionner la Région de Bruxelles-Capitale au sein de l'arsenal de mesures prévues par le plan Preud'Homme soit envisagée seulement neuf mois plus tard ? Je rappelle et j'insiste : le débat sur le projet de réforme du football belge ne date pas d'hier et les différents ministres des Sports ont déjà marqué leur accord sur le projet Preud'homme.

Il faut également rappeler que le précédent Gouvernement avait fait des démarches auprès des institutions fédérales du football pour faire valoir la spécificité des clubs bruxellois. Il est donc regrettable que l'actuelle majorité semble ne pas avoir jugé utile de poursuivre ces démarches. De fait, quelles démarches ont-elles été entreprises depuis juillet 2004 jusqu'à mon interpellation en mars 2005 ?

De même, quelles initiatives avez-vous prises depuis cette interpellation du 25 mars dernier afin de prendre contact avec les ministres en charge du Sport des Communautés française et flamande ? N'est-il pas étonnant que le ministre des Sports de la Commission communautaire française n'ait jamais rencontré le ministre des Sports de la Communauté française alors qu'ils sont du même parti ? Ils doivent pourtant se rencontrer en dehors des hémicycles parlementaires.

N'est-ce pas encore une belle illustration du manque total de synergie entre les deux exécutifs, pourtant composés des mêmes formations politiques ? Finalement, quand avez-vous disposé du plan Preud'homme et par quelle voie, sachant que le 25 mars dernier vous n'aviez pas encore eu connaissance de ce plan ?

Concernant le contenu du plan Preud'homme, ne serait-il pas opportun de le présenter et d'en débattre au sein de notre Parlement, ou à tout le moins dans une commission ad hoc ?

Le Collège a-t-il déjà pris des décisions pour défendre la spécificité des clubs bruxellois ? Il semble en effet que ni le ministre du Gouvernement de la Communauté française, ni l'Union belge ne paraissent s'intéresser à la dimension sociale et d'intégration que peut offrir le football amateur dans des grands centres urbains comme celui de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il faut se rendre à l'évidence. Le plan Preud'homme n'a qu'un véritable objectif : former l'élite footballistique de demain pour sortir le football professionnel belge - resté fédéral - du marasme actuel. De la part de l'Union belge, c'est compréhensible. Ce l'est beaucoup moins dans le chef des ministres concernés.

Enfin, comment comptez-vous réagir aujourd'hui et vous positionner dans ce débat ?

M. le Président. - La parole est à Mme Isabelle Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS). - Je me permettrai également de revenir sur l'impact du plan de scission de l'Union belge de football à Bruxelles.

Dans la presse de ce week-end, le président sortant de l'Union belge, Jan Peeters, porteur d'un plan similaire en 2002, s'exprimait sur les propositions en discussion au stade actuel. Il a tenu des propos particulièrement clairs pour ce qui concerne les

clubs bruxellois. Ceux-ci devront "choisir leur identité, flamande ou francophone (...) mais le championnat brabançon restera unitaire".

Il faut bien avouer que la lecture de ce plan laisse planer quelques doutes quant à un traitement égalitaire pour les footballeurs amateurs bruxellois francophones et ne les préserve en tout cas pas d'un shopping linguistico-communautaire.

Comme Mme Schepmans, j'ai également eu l'occasion cette semaine d'attirer l'attention du ministre Eerdekens sur ce sujet et de lui dire que cette situation risquait, de facto, de nuire aux clubs bruxellois francophones. Plus largement, elle risque de faire perdre à notre Communauté le contact avec les milieux populaires qui pratiquent en nombre le foot amateur.

En fin de compte, notre Communauté risque ainsi de perdre des outils importants d'intégration dans les quartiers défavorisés. Le football y est souvent le premier sport pratiqué par une masse de jeunes et il y sert donc de véritable levier d'émancipation culturelle mais aussi socioéconomique. Il me semble indispensable de ne pas perdre cet outil précieux au service de nos jeunes les plus fragiles et d'éviter, in fine, la flamandisation du foot amateur bruxellois.

Monsieur le Ministre, je suis restée quelque peu sur ma faim en entendant la réponse du ministre Eerdekens. Mes inquiétudes restent pleines et entières. Nous avons entendu des arguments institutionnels. Je sais qu'ils existent mais s'y limiter est, selon moi, trop restrictif. J'ai également entendu beaucoup d'arguments relatifs à la liberté d'association. Mais ils me laissent aussi insatisfaite.

À mes yeux, il est impératif de mettre en oeuvre toutes les balises nécessaires pour ne pas faire naître une concurrence préjudiciable à l'intérêt des sportifs bruxellois francophones.

Il est vrai que des contraintes, institutionnelles ou liées à la liberté d'association, existent. En l'occurrence, il s'agit de celles de l'Union belge de football. Néanmoins, nier la réalité de terrain serait, à mon sens, extrêmement préjudiciable aux jeunes, aux sportifs et aux clubs francophones bruxellois.

Je ne doute pas que vous exercerez tout votre pouvoir pour sensibiliser les institutions compétentes en la matière et que vous réussirez à répondre à nos inquiétudes.

M. le Président. - La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH). - C'est un sujet qui nous intéresse tous très particulièrement.

Ce 31 janvier 2006, le Comité exécutif de l'Union belge de football soumettra, en principe, le plan Preud'homme aux ministres des Sports des Communautés. Sa caractéristique principale est de prévoir la communautarisation du football amateur.

Comme vous l'avez rappelé, ainsi que le ministre Claude Eerdekens au Parlement de la Communauté française en décembre 2005, l'Union belge de football est une fédération autonome qui prendra sa décision seule. Nous savons plus ou moins vers quelle voie elle se dirige.

Il semble que, tant au niveau de la Commission nationale d'études qu'au niveau des clubs amateurs, certains points de désaccord persistent et sont actuellement discutés. Ce plan - éventuellement amendé - intéresse les ministres des Sports en raison notamment

de la nécessité qu'il implique d'élaborer un cadre légal pour la formation des jeunes sportifs.

Sachant que la situation bruxelloise bilingue est particulière, et vu la différence de moyens que peuvent mettre sur la table les Communautés française et flamande, la communautarisation placera les clubs francophones amateurs de Bruxelles dans une position très difficile. Tout le monde l'a compris, et c'est l'enjeu de cette discussion.

Pouvons-nous dès lors espérer que les clubs bruxellois francophones seront défendus comme il se doit ? Au-delà d'une ligne de défense purement francophone, je me demande s'il ne faudrait pas soutenir auprès de l'Union belge une solution spécifique pour les clubs bruxellois bilingues, lieux d'intégration sociale et de cohabitation linguistique.

Avez-vous, depuis votre dernière intervention sur ce sujet, pris contact avec vos homologues communautaires et avec l'Union belge ? Celle-ci, bien qu'étant une entité autonome, reste un partenaire privilégié avec lequel vous devez ouvrir le dialogue. S'il y a des solutions à espérer, c'est peut-être auprès d'elle qu'il faut essayer d'infléchir les positions.

Avez-vous également pu prendre connaissance du plan Preud'homme afin de bien en évaluer les conséquences pour les clubs bruxellois ? Quelles sont ces conséquences au-delà de ce que nous évoquons ici et des craintes connues du public ?

Enfin, avez-vous déjà une idée de ce que représenteront les écoles de jeunes et les clubs de formation à Bruxelles ?

Ces questions reflètent nos inquiétudes relatives au plan Preud'homme. Nous voudrions en savoir un peu plus. Une discussion ou un débat en commission serait souhaitable. Nous serions sans doute rassurés en étant davantage tenus au courant. Et nous espérons aussi obtenir des garanties sur la mixité, que nous souhaitons voir s'établir à tous les niveaux dans la capitale par le biais du sport.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Monsieur Kir, je voudrais pouvoir placer mes espoirs en vous dans ce dossier. Nous trouvons dans nos arcanes institutionnels des éléments extrêmement positifs mais aussi des éléments qui révèlent d'autres intentions. Nous devons nous en accommoder.

Le football qui est le sport populaire par excellence, constitue, comme l'a dit Mme Emmery, un moyen extraordinaire de cohésion et de socialisation. Quel apprentissage et quelle pédagogie ne représente-t-il pas ! Grâce à cette discipline, le jeune apprend l'existence de règles. Le carton jaune ou rouge lui montre que, sans règles, le jeu est impossible. C'est extraordinaire comme outil d'intégration ! On ne dit pas au jeune qu'il est exclu parce qu'il est mauvais mais parce que, s'il ne comprend pas la règle, le jeu ne peut pas se dérouler normalement. Quelle école de discipline collective !

Et voilà que, dans la capitale de l'Europe où nous devons créer une citoyenneté d'avenir, il va falloir demander au jeune de choisir s'il veut être subsidié par les francophones ou par les flamands ! Mes collègues ont raison d'insister sur le fait qu'il faut pouvoir créer à Bruxelles une approche originale.

Lors du débat à la Communauté française, le ministre des Sports a dit : "Si les Flamands veulent flamandiser Bruxelles par le football, personne ne pourra les en empêcher". Je trouve cette formule malheureuse. Il ne faudrait pas que ce qui doit être un outil de cohésion devienne un ferment de division. Essayons

donc d'expliquer à la Flandre et à la Wallonie que Bruxelles est un laboratoire d'avenir et que nous pouvons découvrir de nouvelles formules.

Le budget de la Commission communautaire française est difficile à boucler ? Certes. Mais faisons de cette difficulté un élément sur lequel nous pouvons rebondir. Mobilisons le budget bicommunautaire, le budget régional ! Inventons un instrument au sein de notre capitale européenne ! Pensons aux enfants des fonctionnaires européens et aux enfants bruxellois multiculturels. Essayons l'immersion linguistique ! Les clubs de football pour jeunes amateurs pourraient aussi devenir des lieux d'immersion linguistique et culturelle.

Monsieur le Ministre, je place en vous beaucoup d'espoir sur ce sujet, bien que vos compétences restent, stricto sensu, au niveau des infrastructures. Dans une dynamique de dialogue avec vos collègues, vous pouvez leur faire comprendre qu'en tant que Bruxellois, nous voulons nous tourner vers l'avenir.

Enfin, il ne faut pas oublier l'articulation avec les communes bruxelloises qui constituent, par leur statut même, une opportunité pour aller de l'avant.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. le ministre Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport. - Je voudrais tout d'abord situer le contexte dans lequel nous évoluons en ce moment. Le fameux plan Preud'homme qui refait médiatiquement surface aujourd'hui après la regrettable non-qualification de la Belgique à la Coupe du monde de football, est un projet vieux d'au moins dix ans. Il n'a été discuté que dans le cadre de la ligue pro, c'est-à-dire entre les responsables du football professionnel en Belgique.

Je n'ai jamais vu ce plan. Il comprend quelques idées, jetées sur le papier qui ont été reprises dans les médias. Il ne s'agit donc que d'une orientation qui doit encore faire l'objet d'un débat au sein de la Fédération belge de football. Pour votre information - et cela a été rappelé par l'un des interpellants - celle-ci est une fédération autonome qui est, avec le hockey et la boxe, l'une des trois dernières fédérations sportives fédérales en Belgique.

En ma qualité de ministre chargé des infrastructures sportives à la Région de Bruxelles-Capitale mais également de certaines initiatives sportives à la Commission communautaire française, notamment à travers le soutien aux clubs, j'aurais souhaité une meilleure communication avec mes deux collègues des Communautés française et flamande.

Pour en revenir au débat qui nous occupe, une scission du football professionnel et amateur est envisagée mais ce n'est aujourd'hui qu'une hypothèse puisque l'Union belge n'a toujours pas pris officiellement position en la matière. Des nombreux contacts que j'ai noués depuis que s'est levé, il y a quelques mois déjà, le vent médiatique, il ressort en tout cas que le comité provincial de l'Union belge est contre une scission sportive de la province. D'un point de vue administratif cependant - je crois que cela a également été dit - les clubs peuvent déjà choisir un rôle linguistique. Il y aurait de ce fait 42 clubs francophones pour 4 clubs néerlandophones.

Je pense qu'il est prématuré aujourd'hui de faire des commentaires sur une décision qui n'est pas encore prise. Néanmoins, vous avez raison de poser des questions sur les conséquences d'une telle décision et je vous en remercie. En effet, nous pensons que ce plan ne tient pas compte de la situation spécifique de Bruxelles et de ses clubs. Je viens encore d'insister

auprès du ministre de la Communauté française chargé des sports pour qu'il tienne compte de cette particularité dans l'hypothèse d'une scission et qu'il nous fournisse des garanties de financement pour nos clubs.

Par ailleurs, nous réalisons actuellement une évaluation des conséquences d'une telle mesure pour nos clubs bruxellois. La semaine prochaine, je vais rencontrer personnellement des représentants du comité provincial de l'Union belge et des experts de l'ULB afin d'élaborer un inventaire complet des risques et d'envisager les propositions à faire à ce niveau.

Comme on l'a dit tout à l'heure, il existe à Bruxelles un risque important de voir les clubs opter pour la Communauté flamande qui dispose de moyens supérieurs à ceux de la Communauté française. Dans l'hypothèse d'une scission sportive du football, il existe aussi, pour les clubs, un risque de déplacements - et donc de coûts - supplémentaires. Ce sont des analyses de ce genre que nous devons réaliser avec nos partenaires.

Pour conclure, mon intention est de soutenir tous ces clubs et d'éviter qu'ils ne se retrouvent en difficulté, ce qui mettrait en péril le rôle social important qu'ils remplissent auprès des Bruxellois, jeunes en particulier.

Je termine en emboîtant le pas à M. Galand. Son discours sur la pédagogie du football se situe au-dessus des préoccupations politiciennes. Effectivement, le football est une école de la vie et c'est très souvent grâce à lui que des jeunes apprennent certaines règles de conduite. Il serait vraiment dommage de communautariser le football et d'y instiller des considérations politiciennes. Je comprends votre réaction à l'idée que ce projet envisage de demander à des dirigeants de clubs de faire un choix crucial pour les générations actuelles et futures.

Je vais d'ailleurs continuer à interpeller le ministre des Sports. Je ne suis pas d'accord quand on dit que si les Flamands souhaitent "flamandiser" le football à Bruxelles, on ne pourra rien faire pour s'y opposer. Je pense que nous devons, tous ensemble au sein de ce Parlement et au sein du Gouvernement, continuer le combat et faire en sorte que le football soit au-dessus des problèmes communautaires.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans pour une réplique.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'entends que le gouvernement va faire un inventaire et des propositions pour défendre la spécificité des clubs bruxellois. C'est une démarche qui va être entreprise maintenant, ce qui veut dire que depuis le 25 mars, lors de ma précédente question posée en séance plénière, il n'y a pas eu d'évolution dans ce dossier. A l'occasion des rencontres entre ministres de la Communauté française et de la Commission communautaire française, la question n'a pas non plus été évoquée. S'il n'y pas de politique active de la part du Gouvernement à ce sujet, je crains que finalement ce ne soit une situation de fait qui domine la problématique du football amateur en Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre, nous attendons vos propositions concernant la défense du football et des clubs en Région de Bruxelles-Capitale puisque ceux-ci ont des difficultés financières connues. A titre d'exemple, la Région wallonne a donné au Standard le même montant que ce que la Commission communautaire française donne à ses clubs bruxellois en termes d'infrastructures sportives. Les montants sont donc peu élevés, alors que le danger pour ces infrastructures de ne pas pouvoir répondre à la demande des joueurs, des parents et des

associations est bien réel. Il faut absolument montrer plus de proactivité sur cette question.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand pour une réplique.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je remercie M. Kir pour ses réponses et pour la compréhension qu'il a manifestée quant aux perspectives que j'avais développées. Je ne doute évidemment pas de la difficulté de sa tâche mais il est important que lui-même, avec la coopération d'un maximum de personnes, puisse mobiliser les différentes composantes bruxelloises sur ces problématiques, notamment sur celle des infrastructures. Cela concerne aussi les communes, la Région de Bruxelles-Capitale. Ces infrastructures ne doivent pas avoir une visée unifonctionnelle mais être plurifonctionnelles et avoir des retombées pour différentes pratiques sportives ou activités d'intégration sociale. Je pense que c'est pour cette raison qu'il faut faire appel au budget régional, et éventuellement à d'autres moyens budgétaires. Je peux assurer le ministre, à ce niveau, de notre plein soutien.

M. le Président.- La parole est à M. le ministre Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je le disais tout à l'heure dans mon intervention. Le plan Preud'homme existe depuis plusieurs mois. Il est revenu au devant de l'actualité parce que la Belgique a été éliminée de la Coupe du monde. Il y a eu un manque de communication avec les ministres de la Communauté française. Ce dialogue est aujourd'hui rétabli et toutes les ressources en Région de Bruxelles-Capitale seront mobilisées pour faire entendre la voix de Bruxelles.

J'entends Mme Schepmans dire qu'au niveau des infrastructures, on fait peu à Bruxelles. Elle a peut-être omis de dire que l'on vient de concevoir, pour la première fois en Région de Bruxelles-Capitale, un plan "piscines". Celui-ci apportera des moyens importants pour éviter que des piscines ne ferment, comme cela a été le cas à Ganshoren. Il s'agit de montants de l'ordre de sept millions d'€ qui seront investis sur plusieurs années.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je parlais de...

M. le Président.- Madame Schepmans, vous aurez la parole ensuite. Le dernier mot revient aux parlementaires.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Vous verrez que ma réponse contient certains éléments qui pourront aussi vous contenter. Le plan "piscines" Beliris a été complété par le plan quinquennal d'investissements dans les infrastructures en Région de Bruxelles-Capitale. Ce plan prévoit une trentaine de millions d'€. Il y a là de l'argent notamment pour les piscines qui n'avaient pas été reprises dans le cadre du plan Beliris.

Nous allons, aussi, concentrer toute une série d'investissements sur l'installation de terrains synthétiques en Région de Bruxelles-Capitale. C'est une de nos priorités. Nous savons que, lorsqu'on installe des terrains synthétiques de la troisième génération, on multiplie par six, voire par neuf, le nombre de jeunes et de moins jeunes ayant accès à l'infrastructure. Dans ce cas, il n'y a pas de remises de matches ou d'entraînements. C'est important.

Nous avons voulu travailler dans la longueur, dans la durée, et donner des perspectives à l'ensemble des communes et à l'ensemble des clubs, pour que ces derniers puissent soit voir leurs infrastructures rénovées, soit en créer de nouvelles, comme des salles omnisports. Mais je sors ici du débat lié au football.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'ai mis en évidence le manque de moyens dont dispose la Commission communautaire française par rapport à ses infrastructures. Je ne parle pas d'un manque de programme en termes de rénovation de celles-ci. Les moyens pour les clubs sportifs ou les clubs amateurs sont restreints. C'est souvent la commune qui les soutient et les aide financièrement. Rappelons qu'en Région de Bruxelles-Capitale, il n'existe pas, comme c'est le cas en Région wallonne, d'apport des provinces par rapport aux politiques sportives. La situation des clubs bruxellois est plus difficile que celle des clubs wallons et flamands.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

DIFFICULTES D'ADMISSION DES ENFANTS HANDICAPES DONT LES PARENTS NE SONT PAS BELGES

DE MME NATHALIE GILSON

A MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE
L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- J'ai récemment été informée du cas particulier d'un enfant lourdement handicapé qui risque d'être exclu d'une institution dépendant de la Commission communautaire française au motif que ses parents viennent d'arriver en Belgique pour travailler au sein d'une délégation d'un pays de l'Union européenne. En prenant divers renseignements, quelle ne fut pas ma surprise de découvrir que ce cas était loin d'être isolé. C'est pourquoi je vous interroge aujourd'hui quant aux difficultés particulièrement pénibles rencontrées par des familles de travailleurs non belges pour faire accepter leur enfant dans une institution bruxelloise relevant de la Commission communautaire française.

Ces parents sont souvent salariés d'un pays européen ou d'une société belge ou sont diplomates d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat et se retrouvent plus que fréquemment confrontés à une non-compréhension de leur situation par les services compétents de la Commission communautaire française. Au moment de déposer une demande d'admission, les parents de ces enfants parfois très lourdement handicapés, se voient répondre par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées que, pour pouvoir bénéficier des dispositions du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, il faut, en vertu de l'article 6 C de ce décret, justifier d'une présence ininterrompue en Belgique de cinq ans précédant l'admission.

Il n'est pas nécessaire de préciser que, pour toute une série de personnes qui viennent en Belgique pour y travailler - je pense notamment aux fonctionnaires d'un Etat membre ou aux diplomates dont le métier engendre automatiquement l'obligation de voyager et de venir en Belgique pour leur travail - la condition demandée de séjour de cinq ans n'est évidemment jamais remplie. C'est d'autant plus vrai que, souvent, la mission professionnelle en Belgique est généralement même inférieure à cinq ans.

Pourtant, dans le même article 6 C du même décret portant sur les personnes handicapées, au 1^{er} alinéa, il est précisé que "pour être admis au bénéfice des dispositions du présent décret, toute

personne handicapée doit remplir les conditions suivantes (...) être travailleur d'un Etat membre de la Communauté européenne ou être assimilé en vertu du droit international". Plus loin dans l'article 6 C, il est spécifié : "la période de domiciliation régulière et ininterrompue n'est pas exigée pour le conjoint ou le cohabitant ou le parent à charge d'une personne qui doit justifier d'une durée de domiciliation ou qui, au contraire, entre dans une autre catégorie et ne doit pas en justifier". Je présume que l'on vise par là le fait qu'il suffit que le parent remplisse une des conditions pour que l'enfant puisse bénéficier du décret.

Ici, le cas est différent. Pourquoi ces enfants dont les parents sont des travailleurs issus d'un Etat membre ou qui représentent un Etat membre de l'Union européenne ne satisferaient-ils pas aux conditions de ce premier alinéa ?

Il y a deux catégories possibles. Il y a tout d'abord les citoyens ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne pour lesquels s'appliquent des règles de droit européen interdisant toute discrimination entre les citoyens européens qui sont le corollaire de la liberté de circulation et de la liberté du travail. La prestation des soins de santé dans les pays de l'Union européenne pour tous les citoyens européens est corollaire de ces libertés. Je ne vois donc pas pourquoi cette présente prestation sociale serait refusée aux citoyens européens.

Il y a ensuite les citoyens non européens pour lesquels le droit européen ne s'applique pas mais pour lesquels s'appliquent peut-être des conventions de réciprocité qui font que nous ne sommes pas en droit de refuser l'assistance des personnes handicapées demandée par ces dernières. Si nous entrons dans la logique du service francophone bruxellois des personnes handicapées, cela revient à dire que plus aucun étranger ayant un enfant handicapé n'osera encore prendre sa fonction en Belgique et cela créerait une catégorie de personnes qui se trouveraient privées de la possibilité de recevoir l'aide et l'assistance dont elles ont certainement besoin dans pareil cas.

En tout état de cause, en tant que citoyens ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, les parents de ces enfants bénéficient de la liberté de circulation des travailleurs et de la réciprocité en matière d'assistance sociale. Sur quelles bases le Service francophone bruxellois des personnes handicapées semblerait refuser l'assistance dont ils ont besoin ?

Quelles sont les garanties données aux ressortissants européens qui s'établissent en Belgique comme travailleurs salariés ou indépendants et qui ont un enfant handicapé, d'avoir une place dans une institution subsidiée par la Commission communautaire française et de ne pas être discriminés en tant que citoyens européens ?

Il n'est sans doute pas nécessaire de revenir sur le débat dû au manque de places de ce matin. Nous ne connaissons tous que trop bien la situation - j'ai pris bonne note de ce que vous comptez faire pour y remédier - mais ce n'est certainement pas le manque de places qui peut justifier une discrimination contraire au droit européen ou à des conventions internationales. Dans ces cas, l'image internationale de Bruxelles et son rôle de capitale de l'Europe sont également en jeu. Vous imaginez la piètre figure que ferait la Commission communautaire française en cas de recours auprès du Tribunal de première instance de l'Union européenne et de condamnation de la Commission communautaire française ainsi que, indirectement, de Bruxelles, capitale européenne.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.- La situation dont vous me faites part est très particulière et rare et concerne un enfant de diplomate.

Les textes à ma disposition répondent à la problématique de la manière suivante.

L'article 6 du décret du 3 avril 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées prévoit notamment parmi les conditions d'admission le fait d'être Belge ou réfugié reconnu ou travailleur d'un Etat membre de la Communauté européenne. La personne qui ne répond pas à ces conditions peut néanmoins bénéficier des prestations prévues par le décret, pour autant qu'elle justifie d'une période de domiciliation régulière et ininterrompue de cinq ans en Belgique, précédant la demande d'admission. La période de domiciliation n'est pas exigée pour le conjoint ou le cohabitant ou le parent à charge d'une personne qui justifie d'une durée de domiciliation requise ou qui ne doit pas en justifier.

Pour une personne issue d'un Etat membre de l'Union européenne, il lui est demandé si elle a la carte de ressortissant qui lui octroie le statut de travailleur ou si elle est affiliée à une mutuelle ou, à défaut, si elle a cinq ans de résidence. Par contre, les personnes issues d'un Etat membre de l'Union européenne mais ayant le statut de diplomate, ne peuvent pas bénéficier des avantages du Service bruxellois pour les raisons suivantes :

- la qualité de travailleur telle que définie à l'article 6 C.1 du décret se détermine par l'assujettissement à un organisme de sécurité sociale ;
- en ce qui concerne les diplomates, il n'existe aucune disposition spécifique en leur faveur. Bien au contraire, ceux-ci sont exemptés par la Convention de Vienne du 18 avril 1961 de l'obligation de cotiser à la sécurité sociale. C'est cette disposition qui explique que notamment les enfants de diplomates étrangers ne bénéficient pas de l'intervention du service bruxellois ;
- le ministère des Affaires étrangères interpellé en 1998 par le Président du Conseil consultatif a précisé que ce n'était pas l'absence de domicile en Belgique qui prive les enfants de diplomates de l'intervention du service bruxellois mais bien le fait que les agents diplomatiques ne sont pas tenus de cotiser à la sécurité sociale, conformément à l'article 33.1 de la Convention de Vienne ;
- les paragraphes 4 et 5 de l'article précité permettent une participation volontaire au régime de sécurité sociale belge ou une participation par le biais d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Toutefois, comme le système de sécurité sociale est indivisible en Belgique, le pays d'envoi ne souhaite généralement pas y affilier ses diplomates car ceux-ci ne peuvent bénéficier de la totalité des mesures existantes (chômage, pension, ...).

Les diplomates sont donc les seuls qui sont exclus du bénéfice du service bruxellois car ils ne réunissent aucune des trois conditions. C'est la Convention de Vienne de 1961 qui les exempte de l'obligation de cotiser.

Depuis début 2004, la possibilité des institutions d'admettre des personnes handicapées non reconnues par le Service bruxellois et surnuméraires (c'est-à-dire hors norme agréée) a été exclue. En conclusion, même s'il y avait une possibilité de paiement par une famille, les institutions ne pourraient l'accepter. En conclusion, Madame Gilson, je conçois parfaitement que ma réponse puisse apparaître trop administrative et technocratique mais nous devons respecter les réglementations. Je suis disposée à analyser ce qui

se passe dans d'autres pays européens pour y comparer les différentes situations. Sachez que, si une possibilité juridique existait, je serais ouverte pour trouver une solution. Toutefois, je ne pense pas opportun de nous lancer dans un système de dérogations.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson pour une réplique.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Comme je l'ai dit au début de ma question, j'ai été informée d'un cas et je me suis rendu compte ensuite, en recueillant d'autres informations, qu'il n'était pas isolé. C'est la raison pour laquelle je m'étonne que vous prétendiez qu'il n'en est rien. Il existe plusieurs exemples de refus de prise en charge d'enfants étrangers dans nos institutions.

Quant à l'exemption de cotisation en Belgique, elle existe bel et bien mais la cotisation est versée dans le pays d'origine. En vertu des règles européennes, un formulaire spécifique est remis par les caisses de mutuelles dans le pays d'origine afin d'être remboursé par les caisses belges. Je pense que notre réglementation est discriminatoire et, qu'au lieu de maintenir votre position, il serait peut-être plus utile de consulter des spécialistes en droit européen pour ne pas courir le risque de voir la Commission communautaire française condamnée pour discrimination et violation du droit européen.

M. le Président.- Je rends la parole à Mme la ministre Huytebroeck pour un complément de réponse.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.- Il s'agit plutôt d'une mise au point.

La réglementation est telle et nous l'appliquons. Le Service bruxellois apporte une réponse au cas abordé. Cela ne signifie pas pour autant que je sois fermée à une étude ou à une consultation juridique pour vérifier que nous ne sommes pas dans l'erreur, voire que nous ne risquons pas une condamnation. Il faudrait aussi observer ce qui se passe dans d'autres pays.

Cependant, il s'agit ici du respect strict de la réglementation existante.

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Je prends acte des réponses fournies par la ministre.

M. le Président.- L'incident est clos.

FERMETURE DES "SAMEDIS DU CINEMA"

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

A MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Permettez-moi de vous interroger aujourd'hui sur la fermeture annoncée des "Samedis du cinéma".

Il s'agit d'une formule originale que nous avons tous pratiquée un jour, sans doute. Elle offre aux familles dans les salles du cinéma UGC-De Brouckère une double possibilité de voir des films. A savoir que les adultes (seuls, sans les enfants) visionnent des

films en avant-première ou inédits, en général des productions de qualité, des films sur l'art, ou encore des classiques et des oeuvres de rétrospective. Dans le même temps, les enfants, dans une autre salle et sans adultes, se retrouvent entre eux afin de découvrir des films qui leur sont destinés et que le marché ne leur apporte que rarement. Une animation est réalisée depuis bien longtemps par Marion.

Ces séances se déroulent chaque samedi matin, à raison de 35 projections hebdomadaires consécutives, sans interruption, de la mi-septembre à la mi-mai. Il est à noter - et ce détail est loin d'être insignifiant - que le prix d'entrée tant pour les adultes que pour les enfants s'élève à la démocratique somme de 1,5 €.

Il s'agit d'une formule qui connaît un succès certain au vu du nombre de personnes qui sont au rendez-vous le samedi matin dès 9 heures. On peut dire que c'est un véritable monument bruxellois qui est en train de s'effondrer. En effet, la fin a été annoncée le 31 décembre dernier, pour cause notamment de problèmes de dettes accumulées et de retards de subventions. Pour information, les "Samedis du cinéma" sont subventionnés par la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et la Loterie nationale.

Je ne connais pas les montants versés par les uns et les autres. Je suppose que la participation de la Commission communautaire française doit se retrouver à l'article budgétaire 33.01 de la division 11 "Subventions aux associations" pour la promotion et la sauvegarde du patrimoine audiovisuel et aux festivals de cinéma.

Avec la fin des "Samedis du cinéma", c'est malheureusement le circuit de la culture accessible qui perd un élément précieux. C'est aussi la fin d'une occasion d'aller au cinéma avec ses enfants, tout en ayant la possibilité de regarder, en fonction de son âge, des films appropriés.

J'ai relu des textes repris soit dans les budgets, soit dans les déclarations de politique. J'ai donc pu remarquer que vous avez fait de la culture une de vos priorités en misant sur une accessibilité du public à la création artistique et culturelle en Région de Bruxelles-Capitale. Le Gouvernement actuel et, entre autres, la ministre se sont engagés à intensifier la rencontre entre le public et les créateurs en soutenant des associations ou des activités qui offrent au public bruxellois la possibilité de découvrir la création artistique et culturelle, au sens large du terme, dans les meilleures conditions possibles, qu'elles soient d'ordre financier, participatif, pédagogique ou didactique. Il me semble que les "Samedis du cinéma" répondaient bien à cette noble volonté qui est la vôtre.

Dès lors, je voudrais savoir si des rencontres ont eu lieu avec des responsables des "Samedis du cinéma", si des rencontres ont eu lieu avec vos collègues de la Région de Bruxelles-Capitale, voire avec d'autres représentants d'autres autorités subsidiées.

Enfin, j'aimerais savoir si, pour vous, le dossier est clos ou si des suites, forcément heureuses, sont déjà envisagées.

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture. - Je voudrais d'abord remercier Mme Braeckman de nous avoir alertés quant à cette situation. Les "Samedis du cinéma", dont on a décrit tous les intérêts et les avantages, ont été financés sans interruption depuis vingt-huit ans par la Commission communautaire française. André Weis qui travaille avec une petite équipe de bénévoles et avec Marion, que tout le monde connaît, s'est montré très discret sur ses sentiments et la façon dont il envisageait l'avenir.

Le financement a failli être interrompu en septembre 2004 puisque votre collègue, mon prédécesseur M. Gosuin, avait donné des instructions à l'administration pour diminuer ses subventions. Sans doute avait-il besoin d'argent ailleurs. Cette diminution n'a cependant pas eu lieu puisque nous avons restauré la subvention de la Commission communautaire française qui se chiffre à un peu plus de 10.000 €. Il est vrai que, comme toutes les associations, celle d'André Weis demandait plus. Il était difficile de le satisfaire.

L'association bénéficie d'autres interventions financières, de la part de la Loterie nationale, de la Communauté française, de la Ville de Bruxelles et de notre collègue M. Kir, pour les activités sociales. Cette subvention est d'ailleurs particulièrement bienvenue. Nous avons récemment étudié la situation financière de l'a.s.b.l., pour voir s'il y avait là une catastrophe en devenir. M. Weis n'a pas pu comptabiliser la toute dernière subvention sociale mais, selon notre évaluation, ses comptes seront en équilibre. S'il y avait un déficit, il serait très léger et comblé par cette dernière subvention sociale.

M. Weis n'a annoncé à personne sa volonté de mettre fin aux "Samedis du cinéma". Je reconnais que, lorsque je l'ai vu annoncer la dernière séance, je me suis dit que c'était le nom d'un film. Personne ne pouvait l'imaginer. Il n'a rien dit préalablement, ni à l'administration, ni à nous.

Il a eu de la pudeur devant une difficulté réelle. Le rapport d'activités qui nous a été adressé en octobre 2005 ne faisait état d'aucune difficulté majeure. Il montrait au contraire le succès de la participation du public. J'ai d'ailleurs largement remercié M. Weis à l'époque pour tout ce qu'il faisait.

Le dernier rendez-vous du 31 décembre est donc effectivement tombé un peu à plat. Je l'ai bien entendu appelé depuis lors, pour savoir ce qui se passait. Je crois qu'il est dans une période difficile et il est averti que nous sommes disposés à le soutenir pour passer la main ou pour continuer. Il s'agit évidemment d'un produit spécifique, qu'on ne peut pas confier à n'importe qui.

La situation actuelle pose la question des limites du bénévolat. Il est difficile d'imaginer la poursuite de ce genre d'opérations sans se poser la question des moyens nécessaires pour engager des professionnels. Le budget de la culture n'est pas extensible mais je peux vous assurer que nous ferons le maximum pour que cette opération puisse se poursuivre, si possible avec André Weis, ou avec une autre équipe.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

ASSOCIATIONS SUBSIDIEES

PAR LE GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS QUI VIENNENT EN AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION IRRÉGULIERE

DE MME FATIHA SAÏDI

ET QUESTION D'ACTUALITE JOINTE

REACTION DU GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AUX PROPOS DU MINISTRE DE L'INTERIEUR SUR LES PERSONNES SANS TITRE DE SEJOUR, EN PARTICULIER PAR RAPPORT AUX ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

A M. BENOIT CEREXHE,
MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS)- L'article 77 de la loi du 15 décembre 1980 relève que "quiconque sciemment aide ou assiste un étranger (...) dans les faits qui ont préparé son entrée illégale ou son séjour illégal dans le Royaume ou qui les ont facilités (...) sont punis d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 1.700 à 6.000 BEF ou d'une de ces peines seulement". Cet alinéa ne s'applique pas si l'aide ou l'assistance est offerte à l'étranger pour des raisons principalement humanitaires.

Partant de cet article, le ministre Patrick Dewael a tenu des propos choquants, en disant que toute personne qui porte assistance à des hommes, femmes et enfants sans titre de séjour valable sur le territoire belge commet un délit.

Ces propos nous interpellent car notre Commission communautaire française subventionne des associations qui viennent précisément en aide à des personnes en situation irrégulière dans le domaine médical ou l'assistance psychologique.

On pourrait dès lors considérer, à partir des propos de M. Dewael, que ces associations sont hors la loi ! Je voudrais savoir quelle a été la réaction du Gouvernement aux propos du ministre de l'Intérieur.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman pour sa question d'actualité jointe.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- En préambule, je voudrais dire que vous avez été plus ouvert que votre collègue de la Région de Bruxelles-Capitale au Parlement régional. J'avais en effet introduit cette question la semaine dernière mais il m'a été répondu qu'il ne s'agissait pas d'un sujet d'actualité. Pourtant, c'est bien le cas, j'en veux pour preuve supplémentaire que dans le courant de la semaine, deux assistants sociaux poursuivis pour avoir apporté leur aide à des personnes en situation illégale ont heureusement été libérés.

Je me réjouis du fait que le débat soit mené à la Commission communautaire française, même si un débat plus étayé aura lieu à la Commission communautaire commune la semaine prochaine. Si la Commission communautaire française est partie prenante dans cette question, c'est en effet au niveau bicommunautaire que s'offre le choix le plus large.

Nous avons récemment entendu les propos du ministre Dewael, se basant sur la loi de 1980 sur le statut administratif des personnes en situation irrégulière ou des étrangers sur le territoire belge. Ils stigmatisaient toute personne venant en aide à des personnes en situation irrégulière.

Mais M. Dewael n'a fait appel qu'à un alinéa de l'article de loi qui concerne la traite des êtres humains. Il a oublié un deuxième alinéa qui stipule que l'aide apportée aux illégaux à des fins humanitaires ne constitue pas une infraction. Par ailleurs, ses propos sont particulièrement déplorables d'un point de vue philosophique et éthique. Ils sont enfin sujets à caution du point de vue de leur faisabilité.

Voici quelques exemples. Le système de l'aide médicale urgente, auxquels sont associés les CPAS et les médecins, est-il hors la loi ? Une commune qui décide de trouver un peu d'argent pour aider des enfants à accéder à une cantine scolaire est-elle hors-la-loi ? Un individu qui, à titre personnel, décide de faire une marmite de soupe et de l'apporter à des réfugiés dans une église est-il hors-la-loi ? Les associations de la Commission communautaire française qui hébergent des personnes en situation irrégulière durant les périodes de grand froid sont-elles hors-la-loi ?

Monsieur le Ministre-Président, je suppose que votre réponse sera négative. A moins d'imaginer que la Région de Bruxelles-Capitale ne soit peuplée de desperados, ce que je ne pense pas ! Mais au-delà de cette réponse, je voudrais savoir si vous avez déjà envisagé une réaction aux propos de votre collègue M. Dewael. Lui avez-vous parlé de l'impraticabilité de ce qu'il préconise et lui avez-vous montré que la Région de Bruxelles-Capitale s'inscrit dans une autre ligne politique que celle qui est sous-entendue par les propos qu'il a émis ? Je voudrais vous entendre à ce sujet aujourd'hui.

Par la suite, il serait intéressant de revenir à ce débat d'une manière plus large au niveau de la Commission communautaire commune. Ceci afin d'avoir également l'avis de vos collègues néerlandophones.

M. le Président.- La parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.- Comme vous, Mesdames, j'ai été interloqué par les déclarations du ministre de l'Intérieur. A mon sens, il pose la question à l'envers et s'attaque aux symptômes plutôt qu'aux causes du problème.

Criminaliser un acte de solidarité, qu'il soit posé par un individu ou une association, est inacceptable. Vous le savez, la Commission communautaire française a reçu pour compétence les matières personnalisables. Dans ce cadre, nous finançons plusieurs associations auxquelles des missions d'aide aux personnes et de santé ont été confiées.

Toutes nos législations, au sein de la Commission communautaire française, insistent sur le caractère non discriminatoire de l'offre qui doit être faite aux habitants de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces législations ont d'ailleurs toutes été soumises à l'avis du Conseil d'Etat qui n'a jamais émis

la moindre observation en rapport avec le problème soulevé par le ministre de l'Intérieur.

Pour ma part, je m'engage à appliquer fidèlement les indications du législateur francophone bruxellois qui, en la matière, a fait preuve de grande sagesse. Les institutions que nous subsidions doivent être à la disposition des hommes et des femmes vivant dans la Région de Bruxelles-Capitale, et ce sans aucune discrimination, quels que soient les services pour lesquels elles ont été agréées et financées. L'aide apportée par le secteur associatif est légitime et souhaitable.

Et j'ajouterai, Mesdames, que la délation n'est pas un principe que nous appliquons au sein du Gouvernement de la Commission communautaire française. Notre souci est que les associations de la Commission communautaire française traitent tout le monde sur un pied d'égalité. Lorsque quelqu'un est en train de crever au bord de la route, on ne commence pas par lui demander sa carte d'identité !

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - Je suis très satisfaite de la réponse de M. le ministre-président. Sa position est très forte, très courageuse et très légaliste. Néanmoins, je serais doublement satisfaite si vous pouviez relayer cette position auprès du ministre Dewael. En outre, si le ministre Dewael persiste dans ses propos, nos acteurs au niveau de la Commission communautaire française risquent d'être poursuivis. J'espère que, ce jour-là, nos associations seront soutenues avec la même fermeté que celle que vous avez affichée aujourd'hui.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement. - Je puis vous assurer que nous serons aux côtés de nos associations dans ce cas-là.

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Il faut saluer vos propos qui sont courageux mais qui doivent sortir de cette enceinte et être adressés au ministre Dewael.

INFORMATIONS INQUIETANTES POUR LA SANTE DES BEBES NAGEURS EXPOSES AU CHLORE DES PISCINES

DE M. PAUL GALAND

A M. BENOIT CEREXHE,
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Je dois rendre à César ce qui appartient à César et rappeler qu'il y a quelques mois, M. El Ktibi a fait une interpellation au bicommunautaire sur la question, que M. Walry, chef du groupe socialiste à la Communauté française, a posé une question d'actualité à votre collègue Mme Fonck au Parlement de la Communauté française cette semaine et que M. Gosuin s'était préoccupé du problème sous la précédente législature.

Ma question porte sur les réactions nécessaires pour encadrer des informations telles que celles qui ont été relayées par les grands médias cette semaine. Comment pouvons-nous fournir aux parents les informations nécessaires afin d'éviter toute inquiétude

inutile et prendre en même temps les dispositions les plus adéquates ?

On sait qu'il existe aujourd'hui d'autres technologies de purification de l'eau que le chlore et que les enfants qui y ont été exposés ont potentiellement plus de risques de développer ultérieurement des affections respiratoires. A ces enfants qui sont aujourd'hui des adolescents conscients de ce qui se dit dans la presse, il convient de délivrer une information adéquate pour qu'ils n'adoptent pas une attitude nourrie d'une angoisse inutile.

Voilà, Monsieur le Ministre, le cadre restreint de ma question d'actualité.

M. le Président. - La parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé. - Monsieur Galand, vous siégez dans ce Parlement depuis assez longtemps pour savoir que la problématique de la qualité de l'air et de l'eau dans les piscines ne relève pas directement des compétences de la Commission communautaire française. Elle relève de celles de la Région de Bruxelles-Capitale et, plus particulièrement, de notre ministre de l'Environnement. Je me réfère dès lors au débat qui a eu lieu au Parlement régional au mois de février 2005 à l'occasion d'une interpellation sur ce sujet.

Les résultats de l'étude auxquels la presse donne écho ont été présentés au Sénat mardi dernier. Deux de mes collaborateurs ont suivi ces travaux et ont participé à la table ronde qui a clôturé cette journée. Je puis vous dire, Monsieur Galand, que la coordination avec les autres niveaux de pouvoir existe et fonctionne sur deux plans: d'une part, entre le fédéral et les Communautés et Régions, au sein de la conférence interministérielle Environnement / Santé et, plus particulièrement au sein de la cellule Environnement / Santé; d'autre part, entre les institutions bruxelloises au sein de la plate-forme bruxelloise Environnement / Santé.

L'Observatoire de la santé et du social assure le suivi des études en la matière, en coordination avec l'IBGE. Je rappelle à cette occasion que le dernier tableau de bord de notre Observatoire consacre un chapitre complet à la santé et à l'environnement.

J'ajoute que la sécurité et la salubrité des lieux accessibles au public relèvent également de la compétence des bourgmestres. Pour ce qui a trait à la protection sanitaire, ils peuvent être sous la tutelle des médecins inspecteurs d'hygiène de la Commission communautaire commune qui travaillent toujours en étroite collaboration avec l'Observatoire de la santé et l'IBGE.

Enfin, je terminerai en soulignant que les médecins généralistes assument également un rôle important en cette matière, notamment par l'information qu'ils donnent aux parents. A ce sujet, je vous rappelle que la Commission communautaire française subsidie la Fédération des associations des médecins généralistes de Bruxelles.

M. le Président. - Monsieur Galand, souhaitez-vous répliquer ?

M. Paul Galand (Ecolo). - Oui.

Monsieur le Ministre, je suis d'accord avec ce que vous avez dit. Mais ma question d'actualité portait plutôt sur la façon de rassurer les parents confrontés à ce type de problème et de les aider à trouver rapidement de l'information.

Le jour où la nouvelle est parue dans les médias et où elle a été diffusée au journal télévisé, il y avait de quoi être très angoissé.

Si j'avais eu un enfant bébé nageur, j'aurais été très inquiet. En effet, à un moment pareil, les gens ne téléphonent pas à l'Observatoire de la santé et du social et ils n'ont pas le tableau de bord à leur disposition. La question n'est donc pas tant de savoir comment s'exerce le contrôle dans les piscines mais plutôt de savoir quelle attitude adopter.

Il est exact que les personnes concernées peuvent téléphoner à leur médecin de famille mais peut-être faudrait-il envisager la mise en service d'un numéro d'appel "info santé" au sein de la Communauté française, en coordination avec la Commission communautaire française. Il me paraît en tout cas qu'une réflexion à ce sujet s'impose afin de pouvoir rassurer et donner une information adéquate dans des situations de ce type.

M. le Président.- L'incident est clos.

VOTES RESERVES

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT VISANT A RENFORCER LA PARTICIPATION AU TRAVAIL LEGISLATIF

Vote sur l'amendement n° 1 à l'article 2

M. le Président.- Je propose, pour des raisons d'efficacité, de recourir au vote électronique plutôt que par assis et levé.

- Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote,

22 membres ont voté oui,

37 membres ont voté non,

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, François Roelants du Vivier, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Fatima Moussaoui, Paul Arku.

Ont voté non: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Danielle Caron.

Se sont abstenus: Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

L'amendement est rejeté.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président.- Nous votons à présent sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement visant à renforcer la participation au travail législatif.

- Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote,

59 membres ont voté oui,

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, François Roelants du Vivier, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Danielle Caron.

Se sont abstenus: Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modification du Règlement visant à renforcer la participation au travail législatif est adoptée.

QUESTIONS ORALES

IMPLANTATION ET RAYON D'ACTION DES MAISONS LOCALES DES CULTURES

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

A MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le Président.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum pour sa question à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture, concernant l'implantation et le rayon d'action des maisons locales des cultures.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Le budget de la Commission communautaire française prévoit une dotation de 200.000 € pour l'année 2006 pour les maisons locales des cultures. La discussion budgétaire n'était peut-être pas l'occasion d'approfondir ce point.

Dans votre exposé devant la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, vous avez dit que ce projet contribuera à développer les ressources créatrices des habitants de quartier.

Ensuite, vous avez précisé que les deux maisons qui s'ouvraient se trouvaient l'une à Molenbeek, l'autre à Saint-Gilles, avec chacune une politique différente.

En quoi consistera cette différence de politique ? Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Concrètement, quel sera le rayon d'action de ces maisons locales car, comme vous l'avez dit en commission, il ne se limitera pas seulement aux communes où elles sont situées ?

Les habitants des communes comme Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Woluwe-St-Pierre, Woluwe-St-Lambert, Saint-Josse, Schaerbeek et Evere, communes qui ne jouxtent pas celles où sont implantées ces maisons locales des cultures, pourront-ils bénéficier des activités développées en leur sein ?

Je me demande quelles sont les autres communes de la Région de Bruxelles-Capitale qui bénéficieront également dans le futur de la création de ces maisons.

Le concept développé dans le cadre de ces maisons a l'air séduisant, puisqu'on en parle comme de lieux d'animations culturelles de terrain entre les associations ou les habitants, ou encore comme lieux d'échanges interculturels des diversités présentes dans les communes.

Pouvez-vous préciser ce qu'il en est en réalité ?

Pour conclure, pouvez-vous nous donner des exemples des différentes activités développées par ces centres et nous donner une idée approximative de la fréquence des animations proposées, ainsi que le profil sociologique des personnes qui fréquentent ces lieux ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Je voulais remercier Mme Viviane Teitelbaum pour sa constance sur ce sujet car, si je me souviens bien, c'est la toute première question qui m'a été posée lorsque je suis arrivée au sein de cet hémicycle.

Cependant, je ne puis faire aller les choses plus vite qu'elles ne vont. Toute chose prend son temps. Le concept de "maison de culture" est évidemment largement mieux soutenu dans le budget qui vous a été proposé. Ce qui touche à la conception, aux locaux d'accueil, aux mécanismes d'encadrement, etc., se précise mais ce n'est pas pour autant que ces deux entités vont être proposées à la reconnaissance cette année. Cependant, nous commençons à en avoir une petite idée.

A votre question portant sur les bénéficiaires des activités qui seront programmées, je répondrai que c'est l'ensemble de la Région et des communes. Elle retient en tout cas mon attention, et je répercuterai sans doute cette préoccupation auprès des différents responsables pour qu'une publicité ou information utile dépassant les limites de la commune ou du quartier soit organisée. En effet, il s'agira d'activités intéressantes pour tous et toutes. Le rayon d'action n'est donc pas limité même si, au départ, l'implantation se fait là où l'interculturalité est une modalité culturelle évidente. C'est clair. On cible aussi les endroits - mais ce n'est pas toujours le cas - où il n'y a pas de centre culturel reconnu. Ce n'est donc pas un concept concurrentiel par rapport à celui des centres culturels. Rien n'empêche d'ailleurs ces derniers de programmer le même type d'activité. Ces lieux-là seront en

fait dédiés exclusivement à ce type de politique, c'est leur spécificité.

Après avoir discuté avec ces centres, nous pensons que ce ne sont pas des produits culturels que l'on pourra consommer. C'est dans ce sens que j'avais répondu en commission du Budget. C'est également le fruit de la créativité locale au sein des associations multiples et variées.

Les activités de la maison de Saint-Gilles sont plus embryonnaires que celles de la maison de Molenbeek. De l'action de proximité s'accomplit mais les travaux réalisés pour la maison ne sont pas entièrement terminés. Certains projets concrets ont pu se réaliser, notamment en collaboration avec la communauté portugaise. Ces projets ont vu le jour à partir de certaines propositions émanant de communautés représentées. Pour synthétiser, j'ai l'impression - mais je peux me tromper - que la maison de Saint-Gilles sera plutôt un lieu où les communautés seront représentées. La maison de Molenbeek serait plutôt un lieu où des activités seront organisées conjointement par différentes communautés.

C'est déjà une orientation et des expériences intéressantes et de nature différente.

En 2005, les subsides pour la maison des cultures de Molenbeek étaient évidemment très réduits. Ils ont mis en avant un travail sur l'image des quartiers propre aux participants et sur la valorisation de leur environnement ainsi que du patrimoine bruxellois. C'est donc une façon intéressante de rendre aux différentes communautés une fierté du patrimoine. Par ailleurs, il y a eu d'autres activités, telles des ateliers d'improvisation théâtrale, notamment des échanges avec Oujda - ville marocaine jumelée avec Molenbeek - des projets de sensibilisation à l'espace urbain, la découverte des arts de la rue, un concours de sculpture monumentale, des ateliers créatifs, des expositions d'artistes locaux, des ateliers photographiques, etc.

Peut-être l'image la plus claire des activités de la maison des cultures a-t-elle été celle de la "cérémonie des mariés de l'eau". Il s'agissait d'un mariage conjugué entre des groupes molenbeekois et des groupes de Bruxelles-Ville sur le canal, l'an passé. Les deux bourgmestres ont unis des couples, de manière festive et symbolique. C'était vraiment la notion de jeter des ponts de toutes les manières entre les cultures.

Une exposition est en préparation, reprenant des thèmes très fédérateurs. Comme toujours, une telle préparation sous-tend beaucoup de cohésion sociale.

Les projets sont différents. Une maison n'est pas l'autre. Il sera intéressant de suivre comment chacune se développe. Pour l'une ou l'autre, il reste des problèmes de locaux, d'accessibilité, de finalisation de l'accueil, etc.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je remercie Mme la ministre pour ses réponses complètes. Elles permettent de mieux comprendre. S'il est prématuré de recevoir les résultats, il n'est pas prématuré de connaître les propositions que vous avez émises pour l'obtention de budgets. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de poser cette question.

Nous continuerons à suivre le sujet.

M. le Président.- L'incident est clos.

**INERTIE FACE AUX PROBLEMES
DE GESTION DE L'ESPACE FORMATION PME**

DE M. WILLEM DRAPS

**A MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. le Président.- M. Willem Draps, étant retenu par d'autres devoirs au Conseil interparlementaire du Benelux, a demandé que Mme Caroline Persoons, présidente du groupe MR, le remplace à cet effet.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Entre 2002 et 2004, des mesures ont été prises pour tenter d'améliorer la gestion financière et administrative du centre Espace Formation PME (EFP).

Il avait en effet été constaté que l'EFP avait perpétué, en la matière, certaines pratiques négatives, ancrées de longue date dans les moeurs des anciens centres INFAC et INFOBO.

Sachant que 90% des recettes de l'EFP sont des subventions de la Commission communautaire française, il s'imposait de rationaliser les dépenses, dans un contexte financier difficile pour cette institution. En outre, étant donné que les formations de l'EFP répondent par excellence aux besoins du tissu des petites et très petites entreprises à Bruxelles, il convenait de conforter leur image de marque et d'augmenter leur caractère performant.

Ces mesures ont été, pour l'essentiel, les suivantes :

- exigence de l'engagement, par l'EFP, d'un contrôleur de gestion ;
- octroi de budgets exceptionnels pour améliorer l'accueil du public, la téléphonie et les supports de promotion ;
- révision de l'organigramme ;
- localisation de l'organe administratif de contrôle, à savoir, depuis le 1er septembre 2003, le Service formation PME, service à gestion séparée de la Commission communautaire française, sur le site du centre EFP, afin de lui permettre d'effectuer ses missions de contrôle en temps réel et donc avec une efficacité accrue.

Malheureusement, le constat, aujourd'hui, est que les dysfonctionnements persistent. Le Service formation PME a dénoncé cette situation à plusieurs reprises devant son comité de suivi, où Mme la ministre est représentée.

Que constate-t-on aujourd'hui face aux problèmes de gestion de l'EFP ? Le contrôleur de gestion a été licencié. Il avait pourtant, sur la base de constats d'auditeurs externes et indépendants, émis des diagnostics pertinents et proposé des mesures adéquates pour y remédier.

Malgré l'agrément, plusieurs mois auparavant, d'un nouveau directeur à l'initiative de Mme la ministre, la rentrée 2005-2006 a vu se reproduire, sans réaction concrète, les retards d'ouverture de certains cours en l'absence de grilles horaires, des erreurs dans les inscriptions, des difficultés incessantes pour contacter le secrétariat et obtenir des informations, etc.

Les perspectives sont pires encore, pour l'année prochaine, vu l'annonce de la délocalisation du Service formation PME vers le siège de l'administration centrale, en pleine méconnaissance,

semble-t-il, des exigences inhérentes à l'exercice efficace de ses missions de terrain et à l'offre d'un service de qualité au public.

Ce qui précède amène trois questions.

1. Pourquoi a-t-il été renoncé à l'expertise d'un contrôleur de gestion alors qu'il a été constaté que le travail déjà accompli apportait des résultats positifs ?
2. Compte tenu de la persistance des problèmes de gestion administrative et pédagogique, quelle est l'évaluation de la nouvelle équipe de direction que vous avez mise en place ?
3. Comment justifier la délocalisation du Service formation PME alors qu'il est évident que le service sera déforcé dans l'exercice de ses missions de terrain et ce, dans un contexte de dysfonctionnements persistants au sein de l'EFP ?

On risque d'assister, d'autre part, à un effet négatif au service offert au public et à une perte de population scolaire vu les effets dissuasifs des déplacements imposés.

Enfin, avec le retour à des implantations séparées de l'EFP et de l'organe de contrôle, on retrouve une formule qui a déjà entraîné dans le passé divers effets pervers, dont des absences répétées des apprentis lorsque ceux-ci doivent consulter leurs délégués qui ne se trouvent pas au même endroit.

M. le Président.- La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Certains ne manquent vraiment pas de culot ! Je n'ai pas l'impression de manifester un manque de respect envers l'opposition ou mes prédécesseurs. Un moment n'est pas un autre dans la vie politique mais nous faisons tous le même travail en démocratie.

Je ne désire pas agresser qui que ce soit et surtout pas Mme Persoons, même si elle est porteuse d'un message qui n'est pas très approprié.

(Rumeurs)

Voici mes réponses.

La situation dont j'ai hérité dans ce secteur était alarmante. Les éléments qui ont été portés à ma connaissance faisaient état de difficultés multiples. Il est faux d'affirmer que j'aurais mis à mal une institution où tout fonctionnait à merveille. J'ai d'ailleurs eu des correspondances avec Christian Lejeune, où il me remercie d'avoir sauvé son institution.

Quelles ont été les mesures de mon prédécesseur ? En septembre 2002, il a interpellé les dirigeants de l'a.s.b.l. Espace Formation PME sur la situation financière de l'a.s.b.l. Il avait déjà évoqué ce point en mars 2001 et avait réitéré ses demandes à plusieurs reprises. N'ayant jamais eu de réponse, mon prédécesseur s'est étonné, a déploré et tempêté.

Il a quand même fini par exiger :

- le paiement en toute priorité des créanciers privilégiés, comme l'ONSS et le précompte professionnel. J'ai hérité de toutes les dettes de précompte et d'ONSS antérieures à 2002 ainsi que de dettes commerciales liées aux fournisseurs, relatives à des exercices antérieurs à 2004;
- l'instauration d'un moratoire d'une durée indéterminée sur les frais de représentation, exorbitants, et le leasing des

véhicules. J'ai pourtant hérité d'un déficit de 337.000 € dans les comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2003, et néanmoins d'un projet de budget 2004 en boni, d'une diminution des charges ordinaires de 5% mais aussi d'une diminution des recettes ordinaires de l'a.s.b.l. de 13%. Et je n'aborderai pas le cas des voitures de fonction;

- la réactivation des demandes des montants attendus du Fonds social européen. J'ai hérité de créances litigieuses à valoir pour des montants non encore certifiés pour les projets 2000-2001 et 2002-2003. Nous en sommes actuellement au stade du remboursement dès 2005-2006;
- la conformité d'urgence à la réglementation en vigueur relative au contrôle financier. J'ai hérité d'une absence totale de règles de contrôle et de subventionnement. Mon prédécesseur n'avait pas jugé opportun de conclure un arrêté de financement de la formation qui aurait permis d'encadrer les relations entre le service administratif et l'a.s.b.l., ouvrant ainsi la porte à de multiples interprétations abusives et personnelles;
- une révision de l'organisation interne de l'a.s.b.l. Je n'invente rien : je n'étais pas là ! J'ai hérité d'une situation au parfum de scandale - demandez au journaliste de "La Dernière Heure" - ainsi que d'un personnel en grève qui mettait directement en cause la gestion de la direction qui avait été désignée en janvier 2003 par "l'absent du jour".

Les problèmes dénoncés par les grévistes portaient principalement :

- sur la gestion des ressources humaines ;
- sur la gestion des marchandises et des investissements ;
- sur la déficience des contrôles ;
- sur le non-respect des procédures et de la réglementation ;
- sur les difficultés de communication entre la direction et les membres du conseil d'administration de l'a.s.b.l. mais également avec le service administratif de la Commission communautaire française.

Sans oublier la démotivation du personnel, l'annulation de formations, l'absence de structure pédagogique, les problèmes de harcèlement moral, les règlements de compte, le non-respect des normes en matière d'hygiène et de sécurité. C'était la débâcle en perspective de la rentrée scolaire 2004-2005 !

Nous colmatons les brèches et nous prenons maintenant une série de mesures. Je vous passe le détail de l'argent que nous avons récupéré de diverses sources. Or, si j'ai réussi à le faire, mon prédécesseur le pouvait également.

Malgré les difficultés financières de la Commission communautaire française, le Service formation PME a vu ses crédits augmenter de 462.000 €, entièrement consacrés à l'augmentation de l'offre de formation et au renforcement de la modernisation des contenus de l'apprentissage.

Mon carnet d'adresses m'a été utile - en particulier pour contacter des mandataires libéraux qui y figurent - afin de récupérer un solde d'un montant de 466.000 € provenant de la scission de l'ex-IFPME. Il m'a suffi de contacter au moyen d'une petite lettre aimable certaines personnes en leur rappelant les sommes encore dues.

Cette somme, augmentée de 600.000 € supplémentaires provenant de la réorganisation financière des subventions à l'a.s.b.l., me permettra d'intervenir, sans ajustement de la dotation 2005, pour l'apurement des dettes à l'ONSS et de précompte de l'a.s.b.l., ainsi que des dettes commerciales vis-à-vis des fournisseurs.

Nous avons pu y arriver en demandant l'aide des responsables des Classes moyennes, et en leur demandant s'ils croyaient encore en l'outil. Ils ont répondu positivement et nous avons donc essayé de le sauver. Je pense que la situation s'est améliorée, même si tout n'est pas parfait, j'en conviens.

Nous allons aussi récupérer les sommes du Fonds social européen. Ce n'est pas un secret. Il s'agit d'environ 357.000 € au total pour les projets 2000-2001.

La résolution de ces problèmes lève aussi l'hypothèque du financement des projets 2002-2003. La machine s'est mise en marche, et nous commençons à nous sentir plus à l'aise sur le plan des dettes et du redémarrage.

J'ai également réactivé l'élaboration des règles de financement : nous avons soumis un arrêté financier simplifié qui va permettre de faire fonctionner ce système de manière plus intelligente.

Sur le plan de l'organisation interne, nous avons en effet recruté un directeur par appel public et nous avons eu la chance de rencontrer de bons candidats. La procédure s'est déroulée en toute transparence et à la satisfaction des uns et des autres.

Le directeur est occupé à faire de l'excellent travail puisque vous me demandez mon appréciation sur son action. Il vient du Hainaut, du secteur du verre, et il est très compétent. Nous n'avons pas travaillé de manière étroite, ni rechigné à accorder des moyens. Ce directeur a une perspective de mise au travail pédagogique, tant des apprenants que des chefs d'entreprise, tout à fait intéressante. Il suit ses élèves et se conforme au système. De temps à autre, il se heurte encore à quelques difficultés. L'administration voudrait bien lui dire à quel endroit placer les armoires par exemple. Il est confronté aussi à d'autres difficultés du même acabit.

Des éducateurs supplémentaires ont été engagés. Nous sommes en passe de régler le problème du déménagement de la STIB qui voulait évincer l'école de son terrain. Cette école se trouve dans un bâtiment appartenant à la STIB qui, ayant été chassée par Automotive VW, voulait le récupérer. A cette heure, répondre à une question qui dénonce mon inertie dans ce dossier nécessite beaucoup de calme, je vous l'assure.

J'en arrive aux questions précises. Vous n'avez pas osé dénoncer les difficultés d'inscription. En effet, une erreur d'inscription avait été commise. Deux jeunes de quinze ans ont été inscrits en formation de chef d'entreprise et non en apprentissage. Bien entendu, cette erreur a été immédiatement rectifiée. Nous dénombrons 3.240 inscriptions. Si vous connaissez une seule école qui ne commet pas ce genre d'erreur, dites-le moi. Je reconnais qu'il y a eu deux erreurs sur 3.240 inscriptions. Non que ces jeunes n'aient pas été inscrits, ils ont été renseignés dans la mauvaise colonne.

Effectivement, nous avons signifié son congé au contrôleur de gestion et vous en comprenez la raison, ce n'est pas très compliqué. Il n'a pas été remplacé puisqu'il existe désormais un système d'audit indépendant, c'est-à-dire un outil basique dans la gestion d'un système de ce genre. Malheureusement, ce système avait aussi occasionné le licenciement d'une téléphoniste, et donc, de petits problèmes de réponse immédiate se sont posés à la rentrée. Je le reconnais. Toutefois, il y avait, comme d'habitude,

un call-center (070/22 77 77) qui a fonctionné du 16 août au 30 novembre. Je ne crois pas que l'on était aux abonnés absents.

Le rôle de l'administration n'est pas d'organiser l'enseignement. C'est une administration de tutelle, quelle que soit la forme sous laquelle elle s'installe. Je vais donc la rapatrier à la rue des Palais, à l'instar de toutes les autres administrations. Ces personnes sont perdues à l'heure actuelle et les rôles de chacun sont très confus. Quant aux délégués, ils s'occuperont bien évidemment de l'accompagnement des jeunes dans l'école, et non à la rue des Palais. Il s'agit là de rumeurs ridicules. Par contre, que fait sur place le contrôleur des subventions ? Il effectue des contrôles ! A part cela, il est normal que son bureau se trouve à l'administration. Ce que nous avons envisagé vise à mettre un peu d'ordre dans les affaires. Ma demande consécutive est que l'on puisse s'attaquer au contenu du travail, une fois que la machine sera en marche, qu'il n'y aura plus de dettes, que tous les partenaires seront à nouveau intéressés, ce qui semble être relativement le cas maintenant.

Qu'on actualise les exigences en matière de contrats d'entreprises ainsi que la liste des entreprises qui accueillent les futurs stagiaires chefs d'entreprise parce que cela a pris un peu de retard ! Je maintiens qu'un bon enseignement s'opère au travers d'un certain nombre d'exigences et d'un accompagnement maximal des élèves. Avec ces deux notions, vous vous en sortez toujours, au mieux des possibilités. C'est la tâche de cette année-ci, l'actualisation des contenus des contrats d'apprentissage. De nombreux jeunes en ont besoin, le souhaitent et le méritent.

M. le Président.- Il s'agit d'une question orale, il est donc inutile de la développer comme une interpellation.

La parole est à Mme Caroline Persoons qui représente M. Willem Draps.

Mme Caroline Persoons (MR).- L'interpellation avait été réduite à une question orale sur demande du Bureau élargi. Par contre, si la réponse est plus complète, je peux la transmettre à M. Draps. Quand vous avez énuméré les dysfonctionnements dont vous avez hérité, vous avez affirmé qu'il y avait des points exigés en rapport à chaque dysfonctionnement, sur la base des audits externes.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Seulement qu'il y avait des tonnes de problèmes et qu'il n'y a rien fait.

Mme Caroline Persoons (MR).- Les mesures ont été prises très concrètement mais c'est à M. Draps de répondre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Le jour où j'ai invité les représentants des classes moyennes et le président du conseil d'administration à envisager l'avenir de l'institution, j'avais voulu leur dire que je ne pourrais pas la porter, avec ses déficits magistraux, l'image insupportable dont ils avaient hérité. C'était fait. Depuis un an et demi nous nous battons pour mettre à flot cette institution parce que 4.000 jeunes aux études sont concernés.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je prends note aussi que les délégués ne seront pas localisés rue des Palais, c'est une information intéressante par rapport aux formations données.

M. le Président.- L'incident est clos.

MANIFESTATION DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

A M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX FAMILLES

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur les centres de planning familial mais au début du mois de janvier, une centaine de travailleurs des centres de planning familial francophones manifestaient devant le Parlement en invoquant l'absence de refinancement du secteur depuis dix ans et ce, en situation de charge de travail croissante, situation qui les oblige à faire des choix impossibles entre prévention et actions de première ligne.

Vous, Monsieur Kir, avez été particulièrement pointé du doigt par ces travailleurs, accusé notamment de n'avoir rien fait et de ne pas avoir tenu vos promesses, notamment concernant les cadres. En effet, à cette même tribune, il y déjà un an, vous vous étiez engagé à consolider les équipes entre autres par des changements de statut - passage du statut d'indépendant à celui de salarié - ou par des mesures pour compenser des réductions de moyens dont avaient pâti certaines structures dans le passé.

Ces promesses, vous les aviez formulées également à plusieurs reprises hors de notre enceinte. Des réunions de travail ont même été organisées avec votre cabinet. Mais l'étrécissement des moyens de la Commission communautaire française a miné vos bonnes intentions car le budget 2006 s'est révélé insuffisant pour permettre cette avancée.

D'après ce que j'ai lu dans la presse, il apparaîtrait que le dossier évolue favorablement puisque vous vous êtes engagé à un ajustement budgétaire pour renforcer les équipes.

Quel renforcement imaginez-vous pour des centres de planning et, dès lors, quel montant sera inscrit en ajustement ? À partir de quand les centres de planning familial pourraient-ils engager ce personnel complémentaire ?

Très rapidement, je voudrais plaider pour un meilleur traitement du secteur des centres de planning familial qui méritent mieux que le sort qui leur est réservé. Les problèmes sont multiples. D'abord, il y a celui des petits centres affrontant des difficultés financières très importantes. D'autres centres ont vu leur dotation diminuer voici une dizaine d'années malgré le fait que, depuis lors, ils se soient mis en conformité avec les missions du décret.

Ce que déplore le secteur, ce n'est pas de ne pas recevoir d'argent mais de ne pas avoir les moyens de travailler correctement. Ils sont soumis à des pressions de plus en plus grandes en termes de travail et doivent continuellement choisir entre l'urgent et l'urgent. Ils sont sollicités dans le même temps pour une consultation, une animation, un entretien psychologique, des réponses au téléphone.

Bref, doivent-ils répondre à la question de l'accueil d'urgence ou à la demande d'urgence d'une école pour faire de la prévention ? C'est aussi un axe important de leur travail et soulignons qu'ils assurent 50% d'animations de plus dans les écoles par rapport à il y a cinq ans.

Les demandes qui aboutissent chez eux sont de plus en plus complexes car actuellement les femmes cumulent toujours davantage de précarité. Comment répondre aux demandes croissantes en matière sociale et de santé mentale dues au délabrement du niveau de vie d'une part grandissante de nos concitoyens ?

Comment répondre sereinement à ces demandes dans cette ambiance suscitée par les propos de M. Dewael ? En effet, les centres de planning familial aident forcément des personnes qui ne sont pas nécessairement porteuses d'une carte d'identité en bonne et due forme.

Je voudrais donc vous entendre sur les avancées que vous avez prévues pour les centres de planning familial.

M. le Président. - La parole est à M. le ministre Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Aide aux familles. - Je remercie Mme Dominique Braeckman pour l'intérêt qu'elle porte à ce secteur et aux matières dont j'ai la charge. En effet, ce n'est pas la première fois qu'elle intervient sur le sujet.

Comme elle, je reconnais l'importance et la pertinence du travail effectué par les centres de planning familial.

Les différentes demandes de ce secteur représentent une augmentation récurrente de 800.000 € par an. Je ne vous apprendrai rien et vous l'avez souligné, nous connaissons l'état d'impécuniosité de la Commission communautaire française. Celui-ci a motivé la tenue de plusieurs réunions de fond à mon cabinet en collaboration avec le secteur. Ce travail a été initié dès le début 2005 sur la base d'une radioscopie 2004 des centres de planning familial fournie par l'administration.

Une série de critères censés faire apparaître les priorités a été établie afin de répondre de manière graduelle et différenciée aux revendications lorsque les crédits budgétaires le permettront. Pour information, ces critères concernaient le "rabortage" il y a dix ans, le nombre d'heures de réunion subventionnées, l'augmentation de cadre déjà accordée, le dépassement des heures d'ouverture, le financement sur fonds propres de salaires, le personnel ACS ou assimilé. En outre, à la demande d'une des fédérations, des critères qualitatifs ont été ajoutés aux critères quantitatifs que je viens d'énoncer.

Les fédérations ont ensuite fait marche arrière préférant obtenir au minimum un mi-temps pour chacun des 26 centres quelle que soit la situation de ceux-ci, point de vue qui vient à nouveau de changer. Cette semaine, j'ai personnellement reçu les représentants de la fédération. J'ai eu l'occasion de leur réaffirmer notre soutien plein et entier mais aussi de leur rappeler le travail déjà accompli pour trouver des solutions et notamment la piste éventuelle d'un cofinancement européen. J'avais proposé à l'ensemble des centres de planning familial la possibilité d'introduire des demandes de subvention à l'Europe. Cela ne voulait pas dire évidemment que nous n'allions rien faire et nous dérober à nos responsabilités.

Pour terminer, je dirais que j'ai entendu le secteur manifester. Ils ont affirmé que, depuis dix ans, rien n'est fait pour eux. Nous sommes le premier gouvernement qui tente d'apporter une solution. Depuis un an, nous travaillons avec le secteur pour répondre à leurs demandes que nous estimons légitimes. Le travail individuel de terrain est important, notamment quant à la sensibilisation dans les écoles. Il y a un besoin d'aide administrative pour ces centres afin qu'ils puissent davantage oeuvrer au niveau individuel et collectif. Je l'ai dit à l'occasion du premier ajustement budgétaire, je vais proposer au gouvernement, dans les limites des disponibilités et sur base des priorités dégagées, une augmentation du budget à ce secteur.

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je remercie le ministre pour ses réponses. Je pensais la réflexion plus avancée au point de me voir communiquer des chiffres et des dates. Nous patienterons, en espérant que la piste européenne puisse se concrétiser. Nous pourrions d'ailleurs l'investir plus souvent et pas uniquement pour ce secteur.

M. le Président. - L'incident est clos.

CLOTURE

M. le Président. - Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 13h04.

Membres du Parlement présents à la séance :

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Colson, Daems, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowitz, de Patoul, Destexhe, De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmerly, M. Féret, Mmes Fiszman, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mmes Van Nieuwenhoven, Vyghen.

Membres du Gouvernement présents à la séance :

MM. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Vendredi 9 décembre 2005***Commission plénière****Interpellation**

- de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement, concernant les résultats de la réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Commission communautaire française

pour la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaire

Présents : M. Mohammadi Chahid (supplée M. Eric Tomas), Mme Julie de Groote (supplée M. Francis Delpérée), MM. Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Isabelle Emmery (supplée M. Rudi Vervoort), Julie Fiszman, Nathalie Gilson, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Viviane Teitelbaum (supplée M. Didier Gosuin).

pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Présents : Mme Dominique Braeckman (remplace Mme Céline Delforge), M. Hervé Doyen (supplée M. Bertin Mampaka Mankamba), Mmes Isabelle Emmery, Véronique Jamouille (présidente), M. Mohamed Lahlali (supplée M. Jacques De Coster), Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons (supplée M. Serge de Patoul), Olivia P'tito (supplée M. Mohamed Azzouzi), MM. Joël Riguelle, Mmes Françoise Schepmans (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Viviane Teitelbaum.

pour la commission de la Santé

Présents : MM. Michel Colson (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Mmes Fatima Moussaoui, Souad Razzouk, M. Mahfoudh Romdhani (supplée M. Rachid Madrane), Fatiha Saïdi.

pour la commission des Affaires sociales

Présents : Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (supplée M. Willem Draps), Bea Diallo (supplée Mme Michèle Carthé), Mmes Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Anne-Sylvie Mouzon (supplée Sfia Bouarfa), Olivia P'tito (supplée Mme Nadia El Yousfi), Souad Razzouk (présidente), Fatiha Saïdi (supplée Mme Carine Vyghen).

*Mercredi 18 janvier 2006***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaire**

1. **Proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents**, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Didier Gosuin, Philippe Pivin et Alain Zenner [16 (2004-2005) n° 1]
2. **Proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC et à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne**, déposée par Mmes Véronique Jamouille, Julie Fiszman, M. Alain Daems, Mmes Céline Delforge, Julie de Groote et Martine Payfa [35 (2004-2005) n° 1]
3. **Proposition de résolution relative à la participation de la Commission communautaire française à la Journée nationale et mondiale de lutte contre l'Homophobie, le 17 mai**, déposée par Mmes Olivia P'tito, Véronique Jamouille, M. Josy Dubié, Mmes Marion Lemesre et Viviane Teitelbaum [50 (2005-2006) n° 1]

Présents : MM. André du Bus de Warnaffe, Christos Doulkeridis (président), Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Véronique Jamouille (remplace M. Eric Tomas), Caroline Persoons, Olivia P'tito (remplace Mme Anne-Sylvie Mouzon), M. Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- Arrêté n° 2005 / 644 modifiant le budget pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10
- Arrêté n° 2005 / 867/13 modifiant le budget décrets pour l'année 2005 par transfert de crédits à l'intérieur du programme 0 de la division organique 30
- Arrêté n° 2005 / 975/bis/15 modifiant le budget décrets pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21
- Arrêté n° 2005 / 732/10 modifiant le budget décrets pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 25 et du programme 0 de la division 29
- Arrêté n° 2005 / 1037/19 modifiant le budget pour l'année 2005 par transfert d'un crédit entre l'allocation de base 11.17.33.01 et l'allocation de base 11.11.33.01 de la division 11 – programme 1
- Arrêté n° 2005 / 1054 modifiant le budget pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23
- Arrêté n° 2005 / 1073/21 modifiant le budget pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 25 transport scolaire du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005
- Arrêté n° 2005 / 1089/18 modifiant le budget réglementaire ajusté pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10
- Arrêté n° 2005 / 1166/23 modifiant le budget pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23 relative à la santé
- Arrêté n° 2005 / 1233/26 modifiant le budget pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23 relative à la santé
- Arrêté n° 2005 / 1256/25 modifiant le budget décrets pour l'année 2005 par transfert de crédits à l'intérieur du programme 0 de la division organique
- Arrêté n° 2005 / 976/23 modifiant le budget décrets pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22
- Arrêté n° 2005 / 1108/23 modifiant le budget pour l'année 2005 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la division 22 – programme 2

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 49 de la loi-programme du 9 juillet 2004 (interruption de la prescription en matière d'impôts sur les revenus), introduits par M. Frisée et autres (177/2005);
- l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 302 et 308 (marchés publics) de la loi-programme du 9 juillet 2004, introduit par C. De Wolf (179/2005);
- l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour annule l'article 19 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 "portant modification du décret du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 et du décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, en ce qui concerne la lutte contre l'inoccupation et le délabrement de bâtiments et/ou d'habitations" (180/2005);
- l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 50 du Code des droits de succession, tel qu'il a été remplacé par le décret de la Région flamande du 21 décembre 2001 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2002, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce qu'il ne rend pas applicable aux successions entre un "beau-grand-parent" et un "beau-petit-enfant" le tarif prévu pour les successions en ligne directe (181/2005);
- l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 43, § 5, alinéa 2, et 60, § 3, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, posée par la Cour du travail de Bruxelles n'appelle pas de réponse (182/2005);
- l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 371 du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec l'article 84, § 2, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (183/2005);
- l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (184/2005);
- l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 "portant modification du décret du 4 avril 2003 portant dispositions visant à créer une 'Universiteit Antwerpen' et à modifier le décret du 22 décembre 1995 portant modification de divers décrets relatifs à l'Universiteit Antwerpen, en ce qui concerne l'Universitair Ziekenhuis Antwerpen", introduit par la Centrale générale des services publics (185/2005);
- l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour:
 1. annule les articles 358 b), c) et d) et 359 de la loi-programme du 22 décembre 2003,
 2. maintient les effets de l'article 358, b), c) et d), annulés, jusqu'au 24 juillet 2004,
 3. maintient les effets de l'article 359 annulé jusqu'au 30 juin 2006 (186/2005);
- l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, alinéa 1^{er}, 2^o du Code électoral viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en tant qu'il suspend de plein droit les droits électoraux des condamnés qu'il vise (187/2005);
- l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 27 du décret de la Région wallonne du 6 février 2003 "modifiant le décret du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées et portant création du Conseil wallon du troisième âge" ne viole ni les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions, ni les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec le principe de la liberté de commerce et d'industrie (188/2005);
- l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 1^{er bis} de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, tel qu'il a été modifié par le décret de la Région wallonne du 29 avril 2004, introduits par l'a.s.b.l. Net Sky et autres et par R. Deneve et autres (189/2005);
- l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 4, 5 et 12, alinéa 2, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 13 mai 2004 "relative aux résidences-services et aux complexes résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale régis par le régime de la copropriété forcée et qui proposent des services aux personnes âgées", introduit par la s.a. Restel Résidences et autres (190/2005);
- l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 135, § 1^{er}, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant que le ministère public peut interjeter appel d'une ordonnance de non-lieu de la chambre du conseil qui était conforme à ses réquisitions,
 2. l'article 235 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 5 et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en tant que la chambre des mises en accusation peut, dans le respect des droits de la défense, mettre d'office une personne en prévention et la renvoyer devant le tribunal correctionnel (191/2005);

- l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative à l'article 361, § 2, du Code civil, posée par le Tribunal de la jeunesse de Bruges, à celui-ci (192/2005);
- l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce que les catégories de personnes visées dans la question préjudicielle ne sont pas comparables, l'article 29bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, lu en combinaison avec l'article 1^{er}, alinéas 1^{er} et 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (193/2005);
- l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, 1^o, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, interprété comme limitant à l'aide médicale urgente l'aide sociale accordée aux parents, séjournant illégalement dans le Royaume, d'un enfant mineur se trouvant dans l'impossibilité absolue de quitter le territoire en raison d'un handicap lourd, viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution (194/2005);
- l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12, alinéa 1^{er}, de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des médecins vétérinaires ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec le principe général d'impartialité du juge (195/2005);
- l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 17, alinéa 2, de la loi du 11 avril 1995 "visant à instituer la charte de l'assuré social" ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle il ne s'applique pas à une décision de récupération prise par un organisme de droit privé lorsqu'une erreur de droit ou matérielle a été commise par cet organisme,
 2. l'article 17, alinéa 2, de la loi du 11 avril 1995 "visant à instituer la charte de l'assuré social" ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle il s'applique à une décision de récupération prise par un organisme de droit privé lorsqu'une erreur de droit ou matérielle a été commise par cet organisme (196/2005);
- l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9 de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, tel qu'il a été remplacé par l'article 14 de la loi du 3 mai 2003, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (197/2005);
- l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 48, § 3, alinéa 3, de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses viole les articles 10 et 11 de la Constitution (198/2005);
- l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 65 du Code pénal et l'article 21 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, interprétés en ce sens qu'en cas de délit collectif, la prescription de l'action publique court à partir du dernier fait qui a été commis avec la même intention délictueuse et pour autant que le délai de prescription ne soit écoulé entre aucun des faits, ne violent pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme,
 2. les articles 193, 196 et 197 du Code pénal et les articles 21, 22 et 23 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, interprétés en ce sens que les infractions de faux en écritures et usage de faux sont considérées comme une seule infraction qui perdure tant que continue d'exister le but visé et réalisé par l'acte initial, bien qu'aucun acte positif nouveau ne soit posé par qui que ce soit, la prescription de l'action publique ne commençant à courir pour les deux infractions qu'à partir du moment où ce but n'existe plus, ne violent pas les articles 14, alinéa 2, et 14 de la Constitution,
 3. les articles 21, 22, 23 et 24 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, interprétés en ce sens que la prescription de l'action publique est suspendue pendant la procédure de cassation à partir du jour du jugement attaqué jusqu'au jour de l'arrêt de la Cour de cassation déclarant le pourvoi recevable, et pour autant que le pourvoi en cassation ne soit pas manifestement irrecevable, ne violent pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution (199/2005);
- l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce que les catégories visées dans la question préjudicielle ne sont pas comparables, l'article 14bis, § 3, de la loi du 3 juillet 1967 "sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public" ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (200/2005);
- l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 189 (concernant les professions des soins de santé) de la loi-programme du 9 juillet 2004, introduit par le "Nationaal Verbond van Katholieke Vlaamse Verpleegkundigen en Vroedvrouwen" (201/2005);
- la question préjudicielle relative à l'article 43 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, tel qu'il était applicable avant sa modification par le décret du 7 mai 2004, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 34, § 2, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, posée par le Tribunal de première instance de Dinant;
- la question préjudicielle relative à l'article 1798 du Code civil, tel qu'il a été modifié par la loi du 19 février 1990, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 59, § 1, de la loi de redressement du 31 juillet 1984, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicielle relative à l'article 306 du Code civil, posée par la Cour d'appel de Liège;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 40 à 43 du décret flamand du 18 décembre 1992 contenant des mesures d'accompagnement du budget 1993 et aux articles 97 et 98 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, posées par le Conseil d'Etat;

- la question préjudicielle relative à l'article 98, § 2, alinéa 1^{er}, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, tel qu'il a été remplacé par le décret flamand du 24 mai 2002, posée par le Tribunal de première instance de Louvain;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 161 et 164 du Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Verviers;
- le recours en annulation partielle de l'article 47, § 2, 29°, a) et b), du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et la gestion des déchets, tel qu'il a été rétabli par l'article 25 du décret de la Région flamande du 22 avril 2005 portant diverses mesures en matière d'environnement et d'agriculture, introduit par l'a.s.b.l. FEBELCEM et autres;
- les recours en annulation de la loi du 3 mai 2005 modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité, et de la loi du 3 mai 2005 modifiant la loi du 11 décembre 1998 portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations de sécurité, introduits par l'a.s.b.l. Ligue des droits de l'homme;
- le recours en annulation de l'article 33 de la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé, introduit par l'a.s.b.l. Association francophone d'institutions de Santé;
- le recours en annulation des articles 58, 65, 67, 68 et 69 de la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé, introduit par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 7 avril 2005 insérant les articles 187*bis*, 187*ter*, 191*bis*, 191*ter*, 194*bis* et 194*ter* dans le Code judiciaire et modifiant les articles 259*bis*-9 et 259*bis*-10 du même code, introduits par K. Castermans et autres et C. Anthonissen et autres;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé, introduits par l'association de pouvoirs publics "Solidarité et santé" et autres;
- la demande de suspension totale ou partielle de la loi du 7 février 2005 modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, et la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et la comptabilité ouverte des partis politiques, introduite par L. Lamine et M. Weemaes.

